



Extrait du registre des délibérations De la COMMUNAUTE DE COMMUNES BRESSE REVERMONT 71		
Nombre de membres		SEANCE du 22 septembre 2026
En exercice :	Présents : 27 Excusés avec pouvoir : 5 Excusés : 0 Absents : 3	
35		

Date de convocation : 11 septembre 2026	L'an deux mille vingt-six et le vingt-deux du mois de septembre, Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du foyer rural de la Commune de Saillenard, sous la présidence de Monsieur Sébastien JACQUARD. A été nommé secrétaire de séance : Clément MASUE
Date affichage : 28 septembre 2026	

Etaient présents :	Emmanuel BECLERE, Céline BLONDEL (suppléante de Didier FICHET), Pierre BOUSQUET, Emmanuel BRAILLON, Aurélie CAMUS, Guillaume CHALUMEAU, Murielle CHEMA, Sabine DECHELETTE, Philippe DRIVON, Benoit FRANCOIS, Jean-Michel FROMONT, Christelle GAUTHIER, Sébastien JACQUARD, Jean-Pierre JAUNET, Clément MASUE, Jean-Luc NALTET, Christine PERNIN, Amaud RISSE, Nadine ROBELIN, Samuel ROSSIGNOL, Marion SAVOY, Aurélie SERVAN, Jean SIMONIN, Sandra THOMET, Fabrice TILLIER, Jean-Paul VANHOUTTE, Philippe VEYLON
Excusés avec Procuration :	Yolande BARAULT à Sébastien JACQUARD, Christiane ESTELA à Aurélie SERVAN, Pascal PAGET à Nadine ROBELIN, Aurélien COLAS à Jean-Michel FROMONT, Audrey JALLEY à Emmanuel BECLERE
Excusés :	
Absents :	Florent CHAUX, Hubert FULPIN, Jean RETIF

Délibération n° 2026-47	Objet : Adoption du procès-verbal du Conseil Communautaire du 23 juin 2026
--	---

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de procès-verbal de l'Assemblée Générale du 23 juin 2026, présenté en Conseil Communautaire,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ADOpte le procès-verbal du Conseil Communautaire du 23 juin 2026 ; ci annexé.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait certifié conforme.

Le Président, Sébastien JACQUARD

« CCB71 »
8, rue Pontpierre
71330 ST GERMAIN DU BOIS
Tel. 03 85 72 02 19
Email : ccbr71@orange.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 28/09/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-071-200042414-20260922-2026_47-DE

PROCES-VERBAL du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Bresse Revermont 71

L'an deux mille vingt-six, le 23 juin à 20h30, le Conseil communautaire s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Sens sur Seille sur convocation en date du 16 juin 2026.

Etaient présents : Yolande BARAULT, Emmanuel BECLERE, Pierre BOUSQUET, Aurélie CAMUS, Guillaume CHALUMEAU, Murielle CHEMA, Aurélien COLAS, Sabine DECHELETTE, Christiane ESTELA, Didier FICHET, Benoit FRANCOIS, Sébastien JACQUARD, Jean-Pierre JAUNET, Rémi LALLEMENT, Marie-Agnès PRUDENT (Suppléante de Clément MASUE), Jean-Luc NALTET, Pascal PAGET, Arnaud RISSE, Nadine ROBELIN, Samuel ROSSIGNOL, Marion SAVOY, Jean SIMONIN, Sandra THOMET, Fabrice TILLIER, Jean-Paul VANHOUTTE, Philippe VEYLON

Excusés avec procuration : Audrey JALLEY à Sébastien JACQUARD ; Aurélie SERVAN à Christiane ESTELA ; Christelle GAUTHIER à Jean-Paul VANHOUTTE ; Emmanuel BRAILLON à Jean SIMONIN, Philippe DRIVON à Guillaume CHALUMEAU, Jean-Michel FROMONT à Aurélien COLAS

Excusés : Florent CHAUX, Hubert FULPIN, Jean RETIF

Absents :

Nombre de membres	
En exercice : 35	Présents : 26 Excusés avec pouvoir : 6 Excusés : 3 Absents : 0

Secrétaire de séance : Mme SAVOY Marion est désignée secrétaire de séance.

Rappel de l'ordre du jour :

- Approbation du Procès-verbal du Conseil communautaire du 28 avril 2026
- Formation des élus
- Ressources humaines : création d'un emploi permanent d'adjoint technique et d'un emploi saisonnier d'adjoint d'animation
- Association la Glanerie : partenariat dans le cadre de la convention MSA « Grandir en milieu rural »
- Désignation des délégués CCB71 à la commission consultative paritaire « énergie » du SYDESL
- Rapport d'activités 2025 EPAGE

1- Approbation du compte rendu de la réunion du 28 avril 2026

Le procès-verbal ayant été joint à la convocation de ce Conseil communautaire, le Président demande à l'assemblée d'approuver le procès-verbal.

Délibération 2026-40

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

ADOpte le procès-verbal du Conseil Communautaire du 28 avril 2026

2- Exercice du droit à la formation des élus

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil communautaire est appelé à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres.

Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Délibération 2026-41

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'inscrire au budget principal une enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus communautaires égale à 2 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du conseil communautaire.

3- Modification du tableau des emplois et des effectifs : Création d'un emploi permanent d'adjoint technique

Compte tenu du service portage de repas qui se développe, de la sollicitation croissante du service technique pour la location du matériel, l'entretien des espaces verts, le suivi technique des nombreux bâtiments de la collectivité..., il convient de renforcer l'effectif du service technique.

Dans ce cadre, le Président indique à l'assemblée délibérante qu'il serait souhaitable de créer, à compter du 01 septembre 2026, un emploi permanent d'adjoint technique relevant de la catégorie C et du grade d'adjoint technique à temps complet.

Le tableau des emplois serait ainsi modifié à compter du 01/09/2026 :

Filière technique					
Cadre d'emploi	Grade	Temps de travail	Statut	Ancien effectif	Nouvel effectif
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	TC	Titulaire	vacant	vacant
Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	TNC 25/35ème	Titulaire	1	1
Adjoint technique	Adjoint technique	TC	Titulaire	1	1
	Adjoint technique	TC	Titulaire	1	1
	Adjoint technique	TC	Stagiaire	0	1
	Adjoint technique	TNC 25/35ème	Titulaire	1	1
	Adjoint technique	TNC 20/35ème	Titulaire	2	2
TOTAL				6	7

Délibération 2026-42

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Président,
- de modifier le tableau des emplois présenté ci-dessus à compter du 01/09/2026
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

4- Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activités

A la demande des services sociaux et afin de pouvoir accueillir un enfant handicapé au centre de loisirs d'été 2026, il est nécessaire de créer un emploi temporaire d'adjoint d'animation à temps non complet (6 heures hebdomadaire) du 06 au 19 juillet 2026 et du 03 au 09 août 2026.

Délibération 2026-43

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

DECIDE DE CREER :

Pour le centre de loisirs :

- Création d'un emploi temps non complet 6/35^{ème} d'adjoint d'animation du 06/07 au 19/07 /2026 et du 03 au 09 août 2026 ; grade adjoint d'animation.

La rémunération s'effectuera par référence aux grilles indiciaires afférentes au grade de recrutement aux fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

5- Avenant N°1 à la convention de partenariat et de financement avec l'association La Glanerie dans le cadre de la convention « Grandir en Milieu Rural ».

Par délibération du 24 septembre 2024, la Communauté de communes a passé une convention de partenariat avec l'association la Glanerie dans le cadre de la convention territoriale « Grandir en Milieu Rural » de la MSA.

Cette convention permet à la communauté de communes de faire appel à des acteurs opérationnels sur son territoire pour la mise en place d'actions.

Il a donc été fait appel à la Glanerie pour la mise en place d'actions sur la jeunesse.

La contractualisation avec la MSA était établie pour la période 2022-2025 mais les versements de subvention interviennent en N+1 sachant qu'ils ont débuté en 2023, le dernier versement aura lieu en 2026.

L'association nous a transmis son bilan pour 2025.

Il est proposé à l'assemblée d'établir un avenant à la convention avec prolongation jusqu'au 31 décembre 2026 et de verser la somme de 6 500 € pour 2026 (versement en 2 fois).

Délibération 2026-44

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DÉCIDE de prolonger la durée de cette convention jusqu'au 31 décembre 2026 ;

DÉCIDE de verser pour l'année 2026 à l'association La Glanerie la somme de 6500 € ;

APPROUVE l'avenant n° 1 à la convention de partenariat et de financement conclue avec l'association La Glanerie ;

6- Désignation des délégués CCB71 au sein de la commission consultative paritaire SYDESL/EPCI

Il est nécessaire de désigner les délégués CCB71 qui siégeront à la commission consultative paritaire « énergie » du SYDESL.

Délibération 2026-45

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

DESIGNE les délégués CCBR 71 qui siégeront à la commission consultative « énergie » SYDESL/EPCI :

Délégué titulaire : -Jean-Michel FROMONT

Délégué suppléant : -Pierre BOUSQUET

7- Présentation du rapport d'activité 2025 DE L'EPAGE

Chaque année avant le 30 septembre, le Président de l'EPAGE doit adresser aux Présidents des Communautés de communes membres, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication en séance publique de chaque Conseil communautaire au cours de laquelle les délégués communautaires sont entendus.

Délibération 2026-46

Le Conseil communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport d'activité 2025 de l'EPAGE.

8- Informations et questions diverses

Commission d'accessibilité :

Le Président informe l'Assemblée que le Code général des collectivités Territoriales impose aux EPCI de plus de 5000 habitants compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace de créer une commission intercommunale pour l'accessibilité. Cette commission exerce ses missions dans les limites des compétences transférées aux EPCI.

Madame ROBELIN Nadine, Messieurs LALLEMENT Rémi, Jean-Luc NALTET, Arnaud RISSE se sont portés candidat lors de la dernière réunion de bureau.

La création de la commission aura lieu lors du prochain conseil communautaire de septembre.

Informations diverses relatives à la ZA de la Chaigne / Beaurepaire en Bresse :

Pour le projet BARDY, un bornage doit être à nouveau effectué, une contre-expertise est demandée par la communauté de communes. Les fondations des ombrières ont été réalisées pour une pose en septembre. Un séparateur d'hydrocarbures sera mis en place.

Une cellule sera louée à la pépinière à compter du 01/07/2026 à une société indépendante (société qui vient de se créer : membre du réseau Help Confort, marque de La Poste). Cette société gérée par M. LOPEZ est destinée au dépannage et à l'amélioration de l'habitat.

Accueil de loisirs/ petite enfance :

Un bilan ALSH (Accueil de Loisirs sans hébergement) est donné par Mme ROBELIN Nadine, Vice-Président en charge de la petite enfance. Une « boîte à mémoire », raconte-moi a été réalisée entre les enfants de l'accueil de loisirs du mercredi et les résidents de l'EPHAD de Saint Germain du Bois. Cette boîte va circuler sur le territoire de la communauté de communes à partir de septembre (écoles et bibliothèques).

Lors du centre de loisirs de cet été, il est proposé aux élus de la commission enfance jeunesse et aux maires de se rendre sur place à Saint Germain du Bois le 21 juillet à 11H30, afin de découvrir les lieux, de rencontre les équipes d'animation...

Pour information, la piscine intercommunale de Saint Germain du Bois a dû fermer momentanément en raison de l'absence de la maître-nageuse. Celle-ci rouvre ses portes pour la saison estivale à compter du 01/07/2026.

Une commission petite enfance aura lieu le 15 septembre prochain à 18H30

Compte rendu Pacte France Renov/ habitat 71 :

Un bilan est donné par M.FICHET, Vice-Président en charge du Pacte France Renov :

La communauté de communes a transféré à Habitat 71 les volets 1 et 2 du Pacte Territorial départemental via des permanences dans les espaces France services de Saint Germain du Bois, Saillenard et Mervans. Ces deux volets consistent en une mission de dynamique territoriale et une mission d'informations de conseils et d'orientation des habitants intéressés par ce pacte.

Un service gratuit et de proximité est ainsi proposé par Habitat 71 et permet aux personnes intéressées de rencontrer un conseiller France Rénov' pour les accompagner dans leur projet, qu'il s'agisse de rénovation énergétique, d'adaptation du logement (vieillesse, handicap) ou encore de recherche d'aides financières. Des permanences sont proposées sur le territoire :

- Saillenard : le premier mercredi de chaque mois, de 9 h 30 à 12 h 30, à la maison France Services au 136 rue de l'Église.
- Saint-Germain-du-Bois : le premier mercredi de chaque mois, de 13 h 30 à 16 heures, ainsi que le troisième mercredi de chaque mois de 9 h 30 à 12 h 30, à la maison France Services, 14 place du marché.
- Mervans : le troisième mercredi de chaque mois, de 13 h 30 à 16 heures, place de la mairie, à l'espace France Services.

Les permanences connaissent une augmentation de la fréquentation depuis le début de l'année.

Le volet 3 du Pacte Territorial qui consiste en un accompagnement personnalisé des dossiers de demande d'aides est en discussion avec le Département via Habitat 71. Si ce volet 3 aboutit, il nécessitera une contribution supplémentaire de la communauté de communes.

Une représentation théâtrale aura lieu à Sens sur Seille pour sensibiliser de manière ludique les seniors du territoire aux enjeux de l'adaptation du logement face au vieillissement.

Voirie :

M. BECLERE, Vice-président en charge de la voirie indique qu'une commission voirie a eu lieu le 10/06 à Bosjean., au cours de laquelle ont été présentées les zones de travaux retenues dans le programme 2026 par la communauté de communes.

Travaux du siège administratif :

M. SIMONIN, Vice-Président en charge des bâtiments informe l'assemblée que les travaux avaient pris un peu de retard au printemps en raison d'un souci de suppression de compteur avec ENEDIS. L'ossature bois sera réalisée courant juillet, et la couverture avant la fermeture estivale.

Il rappelle également que le SCOT est un schéma supérieur aux documents d'urbanisme et en dessous du STRADETT (Région). Le SCOT est une projection d'urbanisme à 20 ans (réflexion pour l'éolien, les projets photovoltaïques par exemple), il peut limiter les constructions. Ce SCOT est en révision actuelle jusqu'à fin 2027 en lien avec le PCAET. Un séminaire aura lieu le 30/06/2026 à 17H30 à la salle du marais à Branges.

Bibliothèques, mutualisation, mobilité :

Mme ESTELLA, Vice -présidente en charge de ces dossiers, présente un compte-rendu des commissions mutualisation et culture.

Elle rappelle que l'inauguration de la bibliothèque de Saint-Germain du Bois aura lieu le 18/09.

La BDSL change de nom et devient Médiathèque 71 qui développe un programme pour créer du lien social au sein des bibliothèques.

SESAM 71 est le site du Département avec des ressources numériques.

Le Challenge Mobilité Bourgogne-Franche-Comté 2026 se déroulera du 4 au 20/09/2026. Il a pour objectif de réduire les trajets et d'encourager les salariés à venir travailler autrement qu'en voiture.

Une Rencontre Mobilité a eu lieu le 16/06/2026, le versement mobilité de la Région aura lieu en octobre et février.

Un atelier Bonjour sur la mémoire se déroulera en septembre à Pierre de Bresse

Les contes de la Savane Africaine sur le site extérieur de la bibliothèque de Saint Germain du Bois ont été annulés en raison de la canicule. Ils seront reprogrammés dès que possible.

L'ECDAM a fait son audition le 13 juin, l'association est à la recherche de professeurs batterie et cuivres.

Opération partenariat publicitaire minibus :

M. RISSE, Vice-Président en charge de la communication, explique à l'assemblée que la Communauté de communes dispose depuis 2018 d'un minibus 9 places de type Renault Trafic mis à disposition des services communautaires, du centre de loisirs, du Relais Petite Enfance et des associations du territoire. Cette mise à disposition est gratuite pour les associations du territoire CCBR 71.

Le financement du véhicule repose sur un contrat de location de 3 ans avec la société LOCAJEN qui inclue un partenariat publicitaire avec des entreprises locales, coordonné par la société VISIOCOM. Le renouvellement est en cours. A ce jour, il manque 1 partenaire pour finaliser le partenariat publicitaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Sébastien JACQUARD

Président CCB71



Marion SAVOY

Secrétaire de séance



REÇU EN PREFECTURE

le 28/09/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-071-200042414-20260922-2026_47-DE

 8 rue Pontpierre - 71330 SAINT GERMAIN DU BOIS Tel : 03.85.72.02.19 Email : contact@cbr-71.fr www.ccbresserevermont71.fr	Extrait du registre des délibérations De la COMMUNAUTE DE COMMUNES BRESSE REVERMONT 71	
	SEANCE du 22 septembre 2026	
	Nombre de membres En exercice : 35	Présents : 27 Excusés avec pouvoir : 5 Excusés : 0 Absents : 3

Date de convocation : 11 septembre 2026	L'an deux mille vingt-six et le vingt-deux du mois de septembre, Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du foyer rural de la Commune de Saillenard, sous la présidence de Monsieur Sébastien JACQUARD. A été nommé secrétaire de séance : Clément MASUE
Date affichage : 28 septembre 2026	

Etaient présents : Emmanuel BECLERE, Céline BLONDEL (suppléante de Didier FICHET), Pierre BOUSQUET, Emmanuel BRAILLON, Aurélie CAMUS, Guillaume CHALUMEAU, Murielle CHEMY, Sabine DECHELETTE, Philippe DRIVON, Benoit FRANCOIS, Jean-Michel FROMONT, Christelle GAUTHIER, Sébastien JACQUARD, Jean-Pierre JAUNET, Clément MASUE, Jean-Luc NALTET, Christine PERNIN, Arnaud RISSE, Nadine ROBELIN, Samuel ROSSIGNOL, Marion SAVOY, Aurélie SERVAN, Jean SIMONIN, Sandra THOMET, Fabrice TILLIER, Jean-Paul VANHOUTTE, Philippe VEYLON
Excusés avec Procuration : Yolande BARAULT à Sébastien JACQUARD, Christiane ESTELA à Aurélie SERVAN, Pascal PAGET à Nadine ROBELIN, Aurélien COLAS à Jean-Michel FROMONT, Audrey JALLEY à Emmanuel BECLERE
Excusés :
Absents : Florent CHAUX, Hubert FULPIN, Jean RETIF

Délibération n° 2026-48	Objet : Installation des conseillers communautaires
--	--

Au terme de l'article L.5211-6 du CGCT, les communautés de communes sont administrées par un organe délibérant composé des conseillers communautaires élus à l'occasion des élections municipales, soit au suffrage universel direct dans les communes de plus de 1000 habitants et plus, soit en fonction de l'ordre du tableau municipal dans les autres communes.

Suite à l'élection du nouvel exécutif communal de la commune de Frangy en Bresse et à la transmission du tableau des conseillers communautaires, il convient de procéder à une nouvelle installation des conseillers communautaires.

La Communauté de communes Bresse Revermont 71 regroupe 17 communes : Beaurepaire en Bresse, Bosjean, Bouhans, Devrouze, Diconne, Frangy en Bresse, Le Planois, Le Tartre, Mervans, Montjay, Saillenard, Saint Germain du Bois, Savigny en Revermont, Sens sur Seille, Serley, Serrigny en Bresse, Thurey.

Pour rappel en vertu de l'arrêté du 20 octobre 2025, le Conseil Communautaire est composé de 35 SIEGES répartis comme suit :

Nom des communes membres	Populations municipales au 01/01/2025 (* ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Saint Germain du Bois	1947	6
Mervans	1488	5
Savigny en Revermont	1141	3
Saillenard	810	2
Beaurepaire en Bresse	724	2
Frangy en Bresse	672	2
Serley	595	2
Sens sur Seille	432	2
Thurey	422	2
Diconne	373	2
Devrouze	328	1
Bosjean	311	1
Montjay	199	1
Serrigny en Bresse	187	1
Bouhans	176	1
Le Tartre	109	1
Le Planois	87	1

Composition du conseil communautaire :

Communes par ordre alphabétique	Délégués communautaires
BEAUREPAIRE EN BRESSE	Sabine DECHELETTE Hubert FULPIN
BOSJEAN	Clément MASUE (Marie-Agnès PRUDENT :suppléante)
BOUHANS	Pierre BOUSQUET (Nadine DESBOIS, suppléante)
DEVROUZE	Jean- Pierre JAUNET (Frédéric GUITON, suppléant)
DICONNE	Marion SAVOY Benoît FRANCOIS
FRANGY EN BRESSE	Yolande BARAULT Christine PERNIN
LE PLANOIS	Sandra THOMET (Jean-Luc BON suppléant)
LE TARTRE	Emmanuel BECLERE (Christian FASSIER, suppléant)
MERVANS	Jean-Luc NALTET Murielle CHEMA Philippe VEYLLON Aurélien CAMUS Fabrice TILLIER

MONTJAY	Didier FICHET (Céline BLONDEL suppléante)
SAILLENARD	Jean SIMONIN Emmanuel BRAILLON
SAINT GERMAIN DU BOIS	Nadine ROBELIN Pascal PAGET Aurélie SERVAN Jean RETIF Christiane ESTELA Florent CHAUX
SAVIGNY EN REVERMONT	Arnaud RISSE Christelle GAUTHIER Jean-Paul VANHOUTTE
SENS SUR SEILLE	Sébastien JACQUARD Audrey JALLEY
SERLEY	Guillaume CHALUMEAU Philippe DRIVON
SERRIGNY EN BRESSE	Samuel ROSSIGNOL (Pierre LAUSTEAU, suppléant)
THUREY	Jean-Michel FROMONT Aurélien COLAS

Lesdits conseillers communautaires sont déclarés à l'unanimité des membres installés dans leurs fonctions de conseillers communautaires.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait certifié conforme.

Le Président, Sébastien JACQUARD

« CCB71 »
8, rue Pontpierre
71330 ST GERMAIN DU BOIS
Tél. 03 85 72 02 19
Email : ccb71@orange.fr



REÇU EN PREFECTURE

le 28/09/2026

Application agréée E-legalite.com

 8 rue Pontpierre - 71330 SAINT GERMAIN DU BOIS Tel : 03.85.72.02.19 Email : contact@cibr-71.fr www.ccbresserevermont71.fr	Extrait du registre des délibérations De la COMMUNAUTE DE COMMUNES BRESSE REVERMONT 71	
	SEANCE du 22 septembre 2026	
	Nombre de membres En exercice : 35	Présents : 27 Excusés avec pouvoir : 5 Excusés : 0 Absents : 3

Date de convocation : 11 septembre 2026	L'an deux mille vingt-six et le vingt-deux du mois de septembre, Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du foyer rural de la Commune de Saillenard, sous la présidence de Monsieur Sébastien JACQUARD. A été nommé secrétaire de séance : Clément MASUE
Date affichage : 28 septembre 2026	

<u>Etaient présents :</u>	Emmanuel BECLERE, Céline BLONDEL (suppléante de Didier FICHET), Pierre BOUSQUET, Emmanuel BRAILLON, Aurélie CAMUS, Guillaume CHALUMEAU, Murielle CHEMY, Sabine DECHELETTE, Philippe DRIVON, Benoit FRANCOIS, Jean-Michel FROMONT, Christelle GAUTHIER, Sébastien JACQUARD, Jean-Pierre JAUNET, Clément MASUE, Jean-Luc NALTET, Christine PERNIN, Arnaud RISSE, Nadine ROBELIN, Samuel ROSSIGNOL, Marion SAVOY, Aurélie SERVAN, Jean SIMONIN, Sandra THOMET, Fabrice TILLIER, Jean-Paul VANHOUTTE, Philippe VEYLON
<u>Excusés avec Procuration :</u>	Yolande BARAULT à Sébastien JACQUARD, Christiane ESTELA à Aurélie SERVAN, Pascal PAGET à Nadine ROBELIN, Aurélien COLAS à Jean-Michel FROMONT, Audrey JALLEY à Emmanuel BECLERE
<u>Excusés :</u>	
<u>Absents :</u>	Florent CHAUX, Hubert FULPIN, Jean RETIF

Délibération n° 2026-49	Objet : Election d'un membre du bureau du Conseil communautaire en remplacement d'un membre démissionnaire
--	---

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-10 ;
 Vu la délibération n°2026-22 du 14 avril 2026 portant élection des membres du bureau communautaire ;

Vu la démission de Monsieur LALLEMENT Rémi de ses fonctions de conseiller communautaire et de membre du bureau;

Considérant qu'il convient de pourvoir au remplacement du membre démissionnaire afin de compléter la composition du bureau communautaire ;

Après appel à candidatures, est candidate : Madame Yolande BARAULT



Il est procédé à l'élection.

Résultat du scrutin :

- Nombre de conseillers communautaires présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 32
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 32
- Majorité absolue requise: 17

- Mme Yolande BARAULT obtient 32 voix.

En conséquence, Madame Yolande BARAULT est proclamée élue membre du bureau du conseil communautaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- D'élire Mme Yolande BARAULT en qualité de membre du bureau du conseil communautaire, en remplacement de Monsieur LALLEMENT, démissionnaire.

- Le bureau du conseil communautaire est désormais composé de :

- M. le Président ;
- les 7 Vice-présidents ;
- les autres membres du bureau :
 - Monsieur CHALUMEAU Guillaume
 - Madame DECHELETTE Sabine
 - Monsieur FROMONT Jean-Michel
 - Monsieur JAUNET Jean-Pierre
 - Madame BARAULT Yolande
 - Monsieur MASUE Clément
 - Monsieur ROSSIGNOL Samuel
 - Madame SAVOY Marion
 - Madame THOMET Sandra
 - Monsieur BOUSQUET Pierre

- Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée et transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait certifié conforme.

Le Président, Sébastien JACQUARD



99_DE-071-200042414-20260922-2026_49-DE



 8 rue Pontpierre - 71330 SAINT GERMAIN DU BOIS Tel : 03.85.72.02.19 Email : contact@ccbr-71.fr www.ccbresserevermont71.fr	Extrait du registre des délibérations De la COMMUNAUTE DE COMMUNES BRESSE REVERMONT 71	
	SEANCE du 22 septembre 2026	
	Nombre de membres En exercice : 35	Présents : 27 Excusés avec pouvoir : 5 Excusés : 0 Absents : 3

Date de convocation : 11 septembre 2026	L'an deux mille vingt-six et le vingt-deux du mois de septembre, Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du foyer rural de la Commune de Saillenard, sous la présidence de Monsieur Sébastien JACQUARD. A été nommé secrétaire de séance : Clément MASUE
Date affichage : 28 septembre 2026	

Etaient présents : Emmanuel BECLERE, Céline BLONDEL (suppléante de Didier FICHET), Pierre BOUSQUET, Emmanuel BRAILLON, Aurélie CAMUS, Guillaume CHALUMEAU, Murielle CHEMA, Sabine DECHELETTE, Philippe DRIVON, Benoit FRANCOIS, Jean-Michel FROMONT, Christelle GAUTHIER, Sébastien JACQUARD, Jean-Pierre JAUNET, Clément MASUE, Jean-Luc NALTET, Christine PERNIN, Arnaud RISSE, Nadine ROBELIN, Samuel ROSSIGNOL, Marion SAVOY, Aurélie SERVAN, Jean SIMONIN, Sandra THOMET, Fabrice TILLIER, Jean-Paul VANHOUTTE, Philippe VEYLON
Excusés avec Procuration : Yolande BARAULT à Sébastien JACQUARD, Christiane ESTELA à Aurélie SERVAN, Pascal PAGET à Nadine ROBELIN, Aurélien COLAS à Jean-Michel FROMONT, Audrey JALLEY à Emmanuel BECLERE
Excusés :
Absents : Florent CHAUX, Hubert FULPIN, Jean RETIF

Délibération n° 2026-50	OBJET : Désignation d'un délégué au SICED BRESSE NORD suite à démission
--	--

Vu la délibération n° 2026-38 du Conseil Communautaire en date du 28 avril 2026, portant désignation des représentants de la Communauté de Communes Bresse Revermont 71 au SICED BRESSE NORD,

Vu la démission de Monsieur LALLEMENT Rémi de son mandat de maire, et de conseiller communautaire, étant délégué au SICED BRESSE NORD

Considérant qu'il convient de désigner un nouveau délégué titulaire au SICED BRESSE NORD,

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents de ne pas procéder au vote à scrutin secret pour la désignation des nouveaux représentants,

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** de la désignation de Madame NICOLAS Nathalie comme délégué titulaire au SICED BRESSE NORD et Monsieur BOROT Clément : suppléant

- **DECIDE** à l'unanimité des membres présents que les délégués de la Communauté de Communes Bresse Revermont 71 au SICED BRESSE NORD sont désormais les suivants :

<i>COMMUNES</i>	<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
BOSJEAN	CHAUDAT Dominique	GUILLEMIN Damien
BOUHANS	RUEZ Jean-Marc	MERLE Sabrina
DEVROUZE	BON Frédéric	SECUA Julie
DICONNE	FRANCOIS Benoit	MAURY Thomas
FRANGY EN BRESSE	NICOLAS Nathalie	BOROT Clément
MERVANS	CHEMY Murielle	CHAUDAT Cypriane
MONTJAY	FICHET Didier	CORPET Michel
LE PLANOIS	THOMET Sandra	GOLIARD Jérôme
ST GERMAIN DU BOIS	CAVARD Jean-Paul	BONIN Annick
SENS SUR SEILLE	JALLEY Audrey	NALTET Jean-Jacques
SERLEY	GALLAND Vanessa	CHALUMEAU Alexis
SERRIGNY EN BRESSE	ROSSIGNOL Samuel	MOREY Michel
LE TARTRE	PICARD Gilles	BELLONI Bernard
THUREY	ARANDA Ludivine	DOURIOT Bernard

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait certifié conforme.

Le Président, Sébastien JACQUARD





Extrait du registre des délibérations
De la COMMUNAUTE DE COMMUNES BRESSE
REVERMONT 71

Nombre de membres		SEANCE du 22 septembre 2026
En exercice :	Présents : 27 Excusés avec pouvoir : 5 Excusés : 0 Absents : 3	
35		

Date de convocation :
11 septembre 2026

Date affichage :
28 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-deux du mois de septembre, Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du foyer rural de la Commune de Saillenard, sous la présidence de Monsieur Sébastien JACQUARD.

A été nommé secrétaire de séance : Clément MASUE

Etaient présents : Emmanuel BECLERE, Céline BLONDEL (suppléante de Didier FICHET), Pierre BOUSQUET, Emmanuel BRAILLON, Aurélie CAMUS, Guillaume CHALUMEAU, Murielle CHEMA, Sabine DECHELETTE, Philippe DRIVON, Benoît FRANCOIS, Jean-Michel FROMONT, Christelle GAUTHIER, Sébastien JACQUARD, Jean-Pierre JAUNET, Clément MASUE, Jean-Luc NALTET, Christine PERNIN, Arnaud RISSE, Nadine ROBELIN, Samuel ROSSIGNOL, Marion SAVOY, Aurélie SERVAN, Jean SIMONIN, Sandra THOMET, Fabrice TILLIER, Jean-Paul VANHOUTTE, Philippe VEYLON

**Excusés avec
Procuration :**

Yolande BARAULT à Sébastien JACQUARD, Christiane ESTELA à Aurélie SERVAN, Pascal PAGET à Nadine ROBELIN, Aurélien COLAS à Jean-Michel FROMONT, Audrey JALLEY à Emmanuel BECLERE

Excusés :

Absents : Florent CHAUX, Hubert FULPIN, Jean RETIF

Délibération n°
2026-51

Objet : Adoption du règlement intérieur

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-8 et L. 5211-1 ;

Considérant que les communautés de communes doivent se doter d'un règlement intérieur dans les six mois suivant leur installation ;

Le Président expose aux conseillers communautaires le projet de règlement intérieur qui doit préciser les modalités relatives au fonctionnement du Conseil communautaire,

Après délibération, le conseil communautaire à l'unanimité des membres :

DÉCIDE

- D'adopter le règlement intérieur de la communauté tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.

- D'autoriser le Président à signer ledit règlement ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait certifié conforme.

Le Président, Sébastien JACQUARD

« CCB71 »
8, rue Pontpierre
71330 ST GERMAIN DU BOIS
Tél. 03/85 72 02 19
Email : ccbr71@orange.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 28/09/2026

Application agréée E-legalite.com

REÇU EN PREFECTURE

le 28/09/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-071-200042414-20260922-2026_51-DE



Règlement intérieur du Conseil communautaire

Communauté de communes Bresse Revermont 71
8 Rue Pontpierre
71330 Saint Germain du Bois
03 85 72 02 19
contact@ccbr-71.fr

CHAPITRE 1 : ORGANISATION DES SEANCES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Article 1 : Périodicité des séances

En application de l'article L.5211-11 du CGCT, le conseil de la communauté de communes se réunit au moins une fois par trimestre.

Le président de la communauté de communes peut réunir le conseil chaque fois qu'il le juge utile.

Le président est tenu de le convoquer dans un délai maximal de trente jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'Etat dans le Département ou par le tiers au moins des membres du Conseil communautaire en exercice.

Articles 2 : Convocations

La convocation est faite par le président. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est adressée aux membres du conseil cinq jours francs au moins avant la tenue de la réunion. Elle est transmise de manière dématérialisée sous réserve que l'élu dispose du matériel adéquat ou, si les conseillers communautaires en font la demande adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse.

En cas d'urgence, le délai de convocation peut être abrégé par le président sans pouvoir être inférieur à un jour franc. Dans ce cas, le président en rend compte dès l'ouverture du conseil communautaire, lequel se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion de tout ou partie à l'ordre du jour à une séance ultérieure.

La convocation indique les questions portées à l'ordre du jour et précise la date, l'heure et le lieu de la réunion. La convocation est accompagnée d'un modèle de pouvoir, d'une note de synthèse des affaires soumises à délibération et du procès-verbal de la précédente séance.

Article 3 : Lieu des séances et visioconférence

Lieu des séances :

Le Conseil communautaire se réunit au siège communautaire ou dans l'une des communes membres de la communauté de communes, dans une salle respectant le principe de neutralité.

Visioconférence :

Le Président peut décider que la réunion du conseil communautaire se tienne en plusieurs lieux par visioconférence à laquelle les participants se connectent au moyen d'un lien fourni préalablement à la séance par les services de la communauté de communes.

Les votes ne peuvent avoir lieu qu'au scrutin public qui peut être organisé par appel nominal. En cas d'adoption d'une demande de vote secret, le président reporte le point de l'ordre du jour à une séance ultérieure qui ne peut se tenir par visioconférence.

Article 4 : Ordre du jour

Le président fixe l'ordre du jour.

Dans le cas où la séance se tient sur demande du tiers des membres du conseil, le président est tenu de mettre à l'ordre du jour les affaires qui font l'objet de la demande.

Article 5 : Accès aux dossiers

Tout membre du conseil a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la communauté de communes qui font l'objet d'une délibération.

Durant les 5 jours précédant la réunion et le jour de la réunion, les membres du conseil peuvent consulter les dossiers préparatoires sur place et aux heures ouvrables, demande d'information ou de consultation adressée au Président au moins 24 heures avant la date de consultation souhaitée.

Les dossiers relatifs au contrat de service public ou de marché, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut, à la demande de tout conseiller communautaire, être consulté aux heures d'ouverture du secrétariat de la Communauté de communes.

Les conseillers municipaux qui ne sont pas membres du conseil communautaire sont informés des affaires faisant l'objet d'une délibération. Ils sont destinataires d'une copie dématérialisée de la convocation, de la note de synthèse, de la liste des délibérations examinées et du procès-verbal des séances du conseil communautaire.

Article 6 : Droit d'information et de proposition

Questions orales :

Les membres du conseil ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la communauté de communes.

Le texte des questions est adressé au Président 48 heures au moins avant une réunion de conseil. Lorsqu'elles ne peuvent être rattachées à l'un des rapports inscrits à l'ordre du jour, ces questions sont exposées à la fin de la séance. Il y est répondu immédiatement ou, si la question nécessite une étude particulière, à la séance suivante.

Elles ne donnent pas lieu à débat et ne peuvent être sanctionnées par un vote.

Si le nombre, l'importance ou la nature des questions le justifie, le président peut décider de les traiter dans le cadre d'une réunion du conseil spécialement organisée à cet effet.

Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général et ne peuvent comporter d'imputations personnelles.

Questions écrites :

Chaque conseiller communautaire peut adresser au Président des questions écrites sur toute affaire de la communauté de communes. Ces questions devront être transmises au Président au plus tard 48 heures avant la séance afin de lui permettre de bénéficier du temps nécessaire pour y répondre.

Amendements :

Les conseillers communautaires peuvent proposer des amendements sur les affaires inscrites à l'ordre du jour du conseil communautaire, ils doivent être motivés, rédigés et remis au Président au plus tard 48 heures avant la tenue de la séance où sont examinées les affaires qui font l'objet de l'amendement.

CHAPITRE 2 : TENUE DES SEANCES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Article 7 : Accès au public

Les séances du conseil communautaire sont publiques.

L'accès au public est autorisé dans la limite des places disponibles et dans le respect des règles de sécurité.

Le public doit observer le silence durant toute la durée de la séance.

Peuvent assister aux séances du conseil communautaire le personnel communautaire ou des personnes qualifiées concernées par l'ordre du jour et désignées par le président.

Le Président peut donner la parole à toute personne qualifiée qui n'est pas membre du conseil communautaire pour éclairer un point.

Sur demande de cinq membres ou du Président, le conseil communautaire peut décider, sans débat, à la majorité absolue de ses membres présents ou représentés, de se réunir à huis clos.

Article 8 : Présidence

Le Conseil communautaire est présidé par le Président et à défaut par les vice-présidents dans l'ordre de leur rang.

Le président constate le quorum, et la validité des pouvoirs, ouvre la séance, fixe la durée des suspensions de séances, dirige les débats, accorde la parole, met au vote les délibérations, décompte les voix, proclame les résultats et prononce la clôture des séances.

Il a seul la police de l'assemblée, il peut rappeler à l'ordre tout conseiller qui entrave le bon déroulement de la séance. Si celui-ci persiste à troubler les travaux de l'assemblée, le président peut le faire expulser de la séance.

Dans les séances où le compte financier unique du président est débattu, le conseil communautaire élit son président. Le Président peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

Article 9 : Secrétariat de séance

Au début de chaque séance, le conseil communautaire, sur proposition du président, nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le président peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Article 10 : Quorum

Le conseil communautaire ne délibère valablement que lorsque le quorum est atteint, c'est-à-dire quand la majorité des membres titulaires en exercice est présente ou représentée (suppléants).

Les pouvoirs donnés par les membres absents à leurs collègues n'entrent pas dans le calcul du quorum.

Le quorum doit être réuni en début de séance, à chaque fois qu'il est mis en discussion un point à l'ordre du jour et non pas lorsqu'il est procédé au vote de ce point, et lors de la reprise d'une éventuelle interruption de séance.

Si, après une première convocation, le quorum n'est pas atteint, le conseil communautaire est à nouveau convoqué à trois jours francs au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

En cas de conseil en visioconférence, le quorum s'apprécie en fonction du nombre de participants, que ce soit en distanciel ou en présentiel.

Article 11 : Suppléance et pouvoir

Tout conseiller communautaire empêché d'assister à une séance du conseil communautaire est tenu d'en informer le président avant chaque séance et de prévenir son suppléant le cas échéant.

Si le conseiller communautaire ne dispose pas de suppléant ou si son suppléant est lui-même empêché, il peut donner pouvoir de voter en son nom à un autre conseiller communautaire. Dans ce cas le pouvoir doit être daté, signé et remis au président en début de séance.

Un même conseiller communautaire ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable. Sauf en cas de maladie ou de congé maternité, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives.

Il est fait état des pouvoirs au procès-verbal de la séance en précisant les noms du mandant et du mandataire.

CHAPITRE 3 : ORGANISATION DES DEBATS

Article 12 : Déroulement de la séance

A l'ouverture de la séance, le président constate le quorum, proclame la validité de la séance, cite les pouvoirs et fait désigner un secrétaire de séance.

Le Président soumet à l'approbation le procès-verbal de la séance précédente.

Le président fait éventuellement part des communications diverses et rend compte des décisions qu'il a prise par délégation du conseil communautaire.

Le président indique le cas échéant les questions qui ont été retirées de l'ordre du jour, puis appelle les affaires figurant à l'ordre du jour restant à traiter.

Chaque affaire peut faire l'objet d'un résumé oral sommaire par le président ou les rapporteurs désignés par ce dernier.

Le président peut demander une intervention du vice-président délégué compétent.

Le conseil communautaire ne peut discuter une question qui n'a pas été inscrite à l'ordre du jour.

Article 13 : Débats ordinaires

La parole est accordée par le président aux membres du conseil communautaire qui la demandent. Lorsqu'un membre du conseil s'écarte de la question ou trouble le bon déroulement de la séance par des interruptions répétées ou des attaques personnelles, la parole peut être retirée par le président.

Les membres du conseil communautaire prennent la parole dans l'ordre déterminé par le président.

Il appartient au président de séance seul de mettre fin aux débats.

Article 14: Suspension de séance

La suspension de séance est décidée par le président de séance à tout moment.

Le président peut toutefois mettre aux voix toute demande de suspension de séance formulée par au moins un tiers des conseillers communautaires présents.

Il revient au président de fixer la durée des suspensions de séances, le président veillera à ce que l'exercice de ce droit ne vienne pas entraver le bon déroulement des travaux du conseil.

Article 15 : Modalités de vote

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés par les conseillers communautaires titulaires, les conseillers communautaires suppléants et les conseillers communautaires disposant d'un pouvoir.

Le mode de votation ordinaire est le vote à main levée. La majorité est constatée par le président qui compte, s'il est nécessaire, le nombre de votants pour et le nombre de votants contre.

Le vote a lieu au scrutin public par appel nominal à la demande du quart des membres présents.

Il est voté au scrutin secret lorsqu'un tiers des membres présents le réclame, soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité des voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil communautaire peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions communautaires ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le président.

Les bulletins ou votes nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisées dans les suffrages exprimés.

Lorsqu'il y a partage égal des voix et à condition que le scrutin ne soit pas secret, la voix du président est prépondérante.

En cas de visioconférence, les votes se déroulent au scrutin public.

Non participation au vote :

Sous peine d'illégalité de la délibération et conformément aux dispositions du CGCT, aucun conseiller ne participe au vote concernant une affaire à laquelle il est intéressé en son nom personnel ou comme mandataire. Il appartient au conseiller intéressé de le signaler au président, de quitter la salle pendant le débat et de ne pas prendre part au vote. Les conseillers intéressés n'entrent pas dans le calcul du quorum requis pour délibérer. Cette absence de participation vaut pour l'ensemble du processus décisionnel.

Article 16 : Procès-verbal et liste des délibérations

Procès-verbal :

Les séances du conseil communautaire donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal des débats et signé par le président et le ou les secrétaires de séances.

Au début de chaque séance, le président soumet à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal de la séance précédente dans la mesure où il a pu être établi et adressé à l'ensemble des conseillers communautaires.

Toute correction portée au procès-verbal d'une séance est mentionnée dans le procès-verbal de la séance suivant au cours de laquelle la rectification a été demandée.

Liste des délibérations :

La liste des délibérations examinées par le conseil communautaire est affichée au siège de CCBR 71 est mise en ligne sur le site internet de la communauté de communes Bresse Revermont 71.

Article 17 : Clôture de séance

La décision de clore relève de l'appréciation discrétionnaire du Président.

S'il apparaît que l'ordre du jour prévu pour une séance ne peut être épuisé au cours de celle-ci, il est nécessaire, après avoir levé la séance, de reporter l'ordre du jour non épuisé à une séance ultérieure du conseil communautaire avec une nouvelle convocation dans le respect des règles.

CHAPITRE 4 : BUREAU , COMMISSIONS

Article 18 : Bureau

La composition du bureau est définie par le Conseil communautaire.

Le bureau est composé du Président, des Vice-présidents et éventuellement d'autres membres élus au sein du conseil communautaire, en comptant au minimum au moins un représentant par commune.

Par délibération n° 2026-21 du 14 avril 2026, le conseil communautaire a fixé la composition du bureau comme suit : le président, les 7 vice-présidents et 10 autres membres élus.

Le bureau se réunit habituellement au siège de la communauté de communes ou dans un autre lieu choisi par son président dans l'une des communes membres.

Il se réunit autant de fois que nécessaire, sur décision et convocation du président.

Le bureau est présidé et animé par le président ou par un vice-président pris dans l'ordre du tableau.

En cas d'empêchement ou d'absence d'un vice-président, d'un autre membre élu, celui-ci peut mandater un conseiller communautaire pour le suppléer. Les pouvoirs ne sont pas admis.

Le bureau assiste le président dans ses fonctions, examine les projets de délibérations devant être soumis au vote du conseil communautaire et d'une manière générale se prononce sur toutes les questions d'intérêt communautaire relevant de la compétence de la communauté de communes.

Le bureau a un rôle consultatif.

Les réunions de bureau ne sont pas publiques.

Peuvent participer aux réunions de bureau les membres de la direction de la communauté de communes.

Le président peut inviter des responsables de service, des techniciens référents ou toute personne qualifiée dès lors qu'elle peut apporter un éclairage sur les dossiers étudiés.

Article 19 : Commissions

Le conseil communautaire peut former en sein, des commissions chargées d'étudier et de préparer ses décisions.

Commissions intercommunales :

Les commissions intercommunales de travail sont créées par le conseil communautaire au regard des compétences exercées par la communauté de communes.

Par délibération n° 2026-31 du 28 avril 2026, le conseil communautaire a décidé de créer sept commissions thématiques permanentes :

- Commission Petite enfance, fonctionnement accueil de loisirs, relais petite enfance, portage de repas
- Commission achats mutualisés
- Commission bâtiments et gymnase
- Commission développement économique et Bresse Initiative
- Commission culture, bibliothèques et musique
- Commission voirie
- Commission communication /Forum des entreprises

Ces commissions sont chargées d'étudier tout dossier de leur compétence et d'instruire les affaires qui leur sont soumises par le président ou le vice-président et peuvent entendre des personnes qualifiées extérieures au conseil communautaire.

Les séances de commissions ne sont pas publiques, elles n'ont pas de pouvoir de décision et émettent leur avis à la majorité des membres présents.

Le président de la communauté de communes préside de droit ces commissions. Lors de la première réunion de chaque commission, il est procédé à la désignation d'un vice-président délégué afin que ce dernier puisse convoquer les membres de la commission et présider la réunion en cas d'absence ou d'empêchement du président.

Les commissions se réunissent sur convocation du président ou du vice-président.

La convocation accompagnée de l'ordre du jour est adressée au moins 5 jours francs avant la tenue de la réunion par voie dématérialisée à l'adresse électronique de leur choix sauf s'ils souhaitent la recevoir par écrit à leur domicile ou à une autre adresse de leur choix.

Commissions spéciales/ groupe de travail :

En dehors de ces commissions permanentes, le conseil communautaire peut décider de la création, pour l'examen d'une ou plusieurs affaires particulières ou temporaires, d'une commission spéciale. Il en détermine l'objet et la composition, la durée, le nombre des membres et procède à leur désignation.

Les règles de fonctionnement de ces commissions sont celles des commissions permanentes.

CHAPITRE 5 : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 20 : Bulletin d'information générale

Lorsque des informations générales (papier ou sur support numérique) sur les réalisations et sur la gestion du conseil communautaire sont diffusées par la communauté de communes, un espace est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité communautaire et s'étant fait connaître préalablement par écrit au Président, avec mention du ou des membres adhérent à ce groupe.

Cette disposition ne rend pas obligatoire l'organisation d'une information générale sur l'activité de la communauté de commune, elle ne s'applique que lorsque celle-ci existe.

La fréquence de l'expression des conseillers de l'opposition sera conforme à celle de la périodicité des supports concernés.

En cas de suppression d'un support de communication, l'expression des élus de l'opposition sera également stoppée.

Chaque groupe d'opposition bénéficie d'un espace identique d'expression dans les supports d'information générale, équivalent à un quart de page soit 1200 caractères (titre, texte, signature)

Les photos sont exclues.

Les articles devront être transmis en version numérique au Président au plus tard 7 jours ouvrés avant la date limite de dépôt des textes prévus pour le bulletin.

Le thème de cette expression ne peut porter que sur les affaires relevant de la compétence communautaire.

Tout texte contenant des propos diffamatoire ou injurieux, le président en tant que directeur de la publication se réserve le droit de refuser la publication du texte, dans ce cas ils en seront immédiatement avisés.

Article 21 : Modification du règlement :

Le présent règlement peut faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du président ou d'un tiers des membres en exercice du conseil communautaire.

Article 22 : Application du règlement :

Le présent règlement entrera en application dès que la délibération décidant son adoption sera devenue exécutoire. Il est applicable pour la durée du mandat.

REÇU EN PREFECTURE

le 28/09/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-071-200042414-20260922-2026_51-DE



Extrait du registre des délibérations De la COMMUNAUTE DE COMMUNES BRESSE REVERMONT 71		
Nombre de membres		SEANCE du 22 septembre 2026
En exercice :	Présents : 27 Excusés avec pouvoir : 5 Excusés : 0 Absents : 3	
35		

Date de convocation : 11 septembre 2026	L'an deux mille vingt-six et le vingt-deux du mois de septembre, Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du foyer rural de la Commune de Saillenard, sous la présidence de Monsieur Sébastien JACQUARD. A été nommé secrétaire de séance : Clément MASUE
Date affichage : 28 septembre 2026	

Etaient présents :	Emmanuel BECLERE, Céline BLONDEL (suppléante de Didier FICHET), Pierre BOUSQUET, Emmanuel BRAILLON, Aurélie CAMUS, Guillaume CHALUMEAU, Murielle CHEMA, Sabine DECHELETTE, Philippe DRIVON, Benoit FRANCOIS, Jean-Michel FROMONT, Christelle GAUTHIER, Sébastien JACQUARD, Jean-Pierre JAUNET, Clément MASUE, Jean-Luc NALTET, Christine PERNIN, Arnaud RISSE, Nadine ROBELIN, Samuel ROSSIGNOL, Marion SAVOY, Aurélie SERVAN, Jean SIMONIN, Sandra THOMET, Fabrice TILLIER, Jean-Paul VANHOUTTE, Philippe VEYLON
Excusés avec Procuration :	Yolande BARAULT à Sébastien JACQUARD, Christiane ESTELA à Aurélie SERVAN, Pascal PAGET à Nadine ROBELIN, Aurélien COLAS à Jean-Michel FROMONT, Audrey JALLEY à Emmanuel BECLERE
Excusés :	
Absents :	Florent CHAUX, Hubert FULPIN, Jean RETIF

Délibération n° 2026-52	Objet : Approbation du règlement budgétaire et financier
--	---

L'article L.1612-30 du Code Général des collectivités territoriales dispose qu'avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement, l'assemblée délibérante établit son règlement budgétaire et financier.

Le règlement budgétaire et financier a pour objet de décrire les procédures de gestion internes des flux financiers de la collectivité, les faire connaître et se donner pour objectif de les suivre le plus précisément possible. Il permet de rappeler les normes et règles fondamentales à appliquer. C'est un outil de travail pour les agents mais aussi un document d'information pour les élus ainsi que pour le citoyen, dans le but d'assurer une meilleure transparence des processus financiers et comptables de la collectivité ainsi qu'une meilleure lisibilité des comptes de celle-ci.

Le règlement budgétaire et financier est un document qui a vocation à évoluer en fonction des modifications législatives, réglementaires. Le RBF annexé à la présente délibération se décompose de la façon suivante :

- Le cadre budgétaire
- La gestion des crédits
- La gestion de la pluri-annualité
- Les règles de rattachement des charges et des produits
- Les provisions comptables pour créances douteuses
- L'application et la fongibilité des crédits
- L'actif et le passif
- Le contrôle des collectivités territoriales exercé par la cour des comptes

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le projet de règlement budgétaire et financier joint en annexe.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1612-30

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 106 III

Considérant que le conseil communautaire doit adopter un règlement budgétaire et financier pour l'ensemble de ses budgets,

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

- D'adopter le Règlement budgétaire et financier, tel que joint en annexe
- D'autoriser le Président, ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait certifié conforme.

Le Président, Sébastien JACQUARD





Communauté de Communes Bresse Revermont 71

Règlement Budgétaire et Financier (RBF)

Communauté de communes Bresse Revermont 71
8 Rue Pontpierre
71330 Saint Germain du Bois
03 85 72 02 19
contact@ccbr-71.fr

Préambule

Dans le cadre de l'expérimentation M57 et Compte Financier Unique, la Communauté de Communes doit se doter d'un règlement Budgétaire et Financier (RBF).

Les mentions qui doivent figurer au RBF sont définies par le Code Général des collectivités Territoriales :

Le RBF présente un certain nombre d'avantages pour la Communauté de Communes :

- Décrire les procédures, les définir, les faire connaître avec exactitude et se donner l'objectif de les suivre le plus précisément possible
- Créer un référentiel commun et une culture de gestion que les services de la collectivité se sont appropriés
- Rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes
- Combler les éventuels « vides juridiques » notamment en matière d'autorisation d'engagement, d'autorisations de programme et de crédit de paiement.

TITRE 1 – LE CADRE BUDGETAIRE

Les différents documents budgétaires sont les suivants :

LE BUDGET PRIMITIF : c'est l'acte par lequel le Conseil Communautaire prévoit et autorise les dépenses et les recettes de l'exercice, il s'exécute selon un calendrier précis (date limite de vote).

LE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE reprend les résultats du précédent exercice budgétaire, il permet d'apporter des corrections au Budget Primitif, l'ensemble des éléments nécessaires aux prévisions de dépenses et recettes n'étant parfois pas disponible au moment du vote du Budget Primitif.

LES DÉCISIONS MODIFICATIVES autorisent les dépenses non prévues ou insuffisamment évaluées lors des précédentes décisions budgétaires. Ces dépenses sont équilibrées par des recettes.

COMPTE FINANCIER UNIQUE : le référentiel M57 prévoit la production d'un document unique comportant le bilan et le compte de résultat, ce document est élaboré en partenariat avec le comptable public.

Section 1 – Présentation du Budget

Le Budget de la Communauté de Communes est présenté et voté par nature, il est assorti d'une présentation croisée par fonction.

Le budget est divisé en chapitres et articles : les crédits budgétaires sont regroupés au sein d'enveloppes financières globales appelées **chapitres** et sont déclinés par nature au niveau le plus fin et sont appelés **articles**.

Les EPCI peuvent avoir recours à la pluri-annualité et aux AP/CP pour le budget principal et les budgets annexes. Le budget peut être présenté sous la forme d'autorisations de programme (AP), et crédits de paiement (CP) pour tout ou partie de la section d'investissement dans les limites légales.

Section 2 - Vote du Budget

Le budget est voté par nature au niveau du chapitre en fonctionnement et en investissement (avec les chapitres opérations d'équipement pour l'investissement).

Présentation du budget : Le budget est présenté par le Président.

Le Budget étant voté par chapitre lorsque les crédits sont insuffisants, seule l'assemblée délibérante est autorisée à modifier les crédits.

Le Budget Intercommunal est voté par nature avec présentation croisée par fonction (domaine d'intervention).

TITRE 2 – LA GESTION DES CREDITS – La Comptabilité d'engagement

Section 1 – Définition de l'engagement

La tenue d'une comptabilité d'engagement au sein de la comptabilité administrative est une obligation qui incombe à l'exécutif de la Communauté de Commune.

Elle n'est pas obligatoire en recettes, bien qu'elle permette un suivi plus aisé des recettes.

L'engagement est l'acte juridique par lequel la Communauté de Commune crée ou constate à son encontre une obligation de laquelle résultera une charge, il s'appuie sur un document le plus souvent contractuel (Bon de commande, contrat, convention, marché, délibération...)

Ces documents sont définis ci-dessous.

La comptabilité d'engagement doit permettre à tout moment :

- ✓ Les crédits ouverts en recettes et en dépenses
- ✓ Les crédits disponibles
- ✓ Les dépenses et recettes réalisées

Elle permet en fin d'exercice de déterminer les restes à réaliser en investissement, et rend possible le rattachement des charges et produits à l'exercice, cette procédure étant obligatoire pour la Communauté de Commune compte-tenu de sa strate démographique.

L'engagement comptable précède ou est concomitant à l'engagement juridique, il permet de s'assurer de la disponibilité de crédit pour conclure l'engagement juridique.

L'engagement comptable est obligatoirement constitué de trois éléments :

- Un montant prévisionnel de dépense ou recette
- La désignation d'un tiers
- L'imputation budgétaire Chapitre, article, fonction

Dans le cadre des crédits gérés en AP, l'engagement porte sur l'autorisation de programme ou et doit rester dans les limites de l'affectation ; dans le cadre des crédits gérés hors AP, l'engagement porte sur les crédits de paiement inscrits au titre de l'exercice.

Section 2 – Les différents types d'engagements

Nature de la dépense	Exécution de l'engagement comptable	Matérialisation de l'engagement juridique
Marchés Publics MAPA ou Formalisés	Avant la notification signature du bon de commande, de l'ordre de service	Notification et/ou bon de commande, notification et/ou ordre de service + Bons de commande si tranches conditionnelle
Autres dépenses (à l'exception des fluides, commissions bancaires, UGAP...)	Avant le bon de commande ou l'engagement provisionnel	Bon de commande ou contrat
Subventions versées	Engagement dès que la délibération, l'arrêté ou la convention sont exécutoires	Délibération + lettre de notification

Versement aux Syndicats ou EPCI	Engagement provisionnel en début d'année dès que la délibération du Syndicat est exécutoire	Délibération du Syndicat ou EPCI
Redevances, cotisations...	Engagement provisionnel évaluatif en début d'année	Contrat ou convention
Autres types de dépenses Location, acquisition Immobilière, contrats de Maintenance, d'entretien...	Engagement provisionnel avant le Bon de commande	Contrat ou bon de commande
Emprunts	Engagement provisionnel en début d'année sur la base du tableau d'amortissement ou de la notification faite par l'Etablissement créancier	Demande de versement des fonds et contrats
Payes et indemnités	Engagement provisionnel en début d'année	Délibérations, arrêtés, contrats

Section 3 – Délai global de paiement

La Communauté de Commune est tenue de respecter le délai global de paiement de 30 jours prévu par la réglementation en vigueur, entre la réception de facture (date d'enregistrement au courrier) et le décaissement par le Comptable public.

En cas de non-respect du délai global de paiement des intérêts moratoires sont versés au fournisseur.

Toutefois, l'ordonnateur peut suspendre le délai de paiement, une seule fois, en envoyant au prestataire une notification avec accusé de réception, (par lettre ou courriel) lui indiquant les motifs qui s'opposent au paiement ainsi que les pièces à fournir.

A réception de l'ensemble des justificatifs, un nouveau délai de 30 jours est ouvert.

TITRE 3 – LA GESTION DE LA PLURIANNUALITE

Section 1 – Définition des autorisations de programme et des crédits de paiements

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit aussi la possibilité de recourir à la procédure de gestion par autorisation de programme pour les investissements.

Cette modalité de gestion permet à la communauté de communes de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des dépenses d'investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Ces autorisations de programme portent sur les grandes priorités communautaires.

L'équilibre budgétaire de chaque exercice N s'apprécie en tenant seulement compte des seuls crédits de paiement ouverts au budget dudit exercice.

Les crédits de paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de

programme correspondantes. Ils reprennent les engagements délibérés par le conseil communautaire sur les programmes d'investissement réalisés sur plusieurs années du fait du coût important des opérations mais aussi de la durée des travaux et de leur importance stratégique pour la communauté de communes.

Section 2 – Le vote des AP/CP

Seul le conseil communautaire est compétent pour voter l'ouverture des AP, les réviser et les clôturer.

Ces décisions font l'objet de délibérations distinctes pouvant être prises à l'occasion de toute session budgétaire (toute séance du conseil communautaire consacrée à l'adoption du budget primitif, du budget supplémentaire, ou d'une décision modificative).

Les AP sont proposées par le président au conseil communautaire et votées par ce dernier lors de toute session budgétaire, par délibération distincte du budget lui-même.

A chaque AP créée est associé un échéancier indicatif de crédits de paiement (CP). La somme de l'échéancier prévisionnel des CP doit toujours être égale au montant global de l'AP.

Seul le montant global de l'AP fait l'objet d'un vote. Une annexe budgétaire retrace le suivi pluriannuel de ces autorisations.

Une délibération annuelle relative aux AP sera présentée à l'approbation du conseil communautaire à l'adoption du budget. Cette délibération présentera d'une part un état des AP en cours et leurs éventuels besoin de révisions et d'autre part la création de nouvelles AP et les opérations y afférentes.

Section 3 – La révision des AP/CP

La révision d'une autorisation de programme consiste soit en une augmentation, soit en une diminution de la limite supérieure des dépenses autorisées par programme. Le montant de l'autorisation de programme peut alors être modifié.

La collectivité peut définir des règles de suppression d'autorisations devenues sans objet dans un délai prédéfini, elle peut également modifier les autorisations en fonction du rythme des réalisations des opérations pour éviter une déconnexion entre le montant des autorisations et le montant maximum des crédits de paiement inscrits au budget.

Les autorisations de programme demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Pour procéder à l'annulation d'une autorisation de programme, et conformément au principe de parallélisme des formes, la communauté de communes devra délibérer.

Section 4 – Autorisations de programme votées par opération

La communauté de communes a également la possibilité de voter les AP par opération. La notion d'opération concerne exclusivement les crédits de dépenses réelles. Une opération est constituée par un ensemble d'acquisitions d'immobilisations, de travaux sur immobilisations et des frais d'études y afférents aboutissant à la réalisation d'un ou de plusieurs ouvrages de même nature. Celle-ci peut aussi comprendre des subventions d'équipement.

Pour ce vote par opération, il est affecté un numéro librement défini par l'entité à chacune des opérations. Dans ce cas, les crédits de paiement doivent être votés en même temps qu'une autorisation et ventilés par exercice et au moins par chapitre budgétaire. Leur somme doit être égale au montant de l'autorisation.

Section 5 – La clôture des AP/CP

Une autorisation est clôturée lorsque toutes les opérations qui lui sont liées sont intégralement soldées. Le Conseil communautaire est le seul compétent pour clôturer une autorisation.

TITRE 4 – REGLES DE RATTACHEMENT DES CHARGES ET PRODUITS

Le rattachement des charges et produits concerne uniquement la section de fonctionnement, cette procédure vise à faire apparaître dans le résultat d'un exercice donné toutes les charges et tous les produits qui s'y rapportent. Les dépenses engagées avant le 15 décembre de l'exercice sans que la facture ne soit parvenue font l'objet d'un rattachement à l'exercice, dans la mesure où les montants ont une incidence significative sur le résultat.

Les produits correspondants à des droits acquis avant le 15 décembre de l'exercice et qui n'ont pu être comptabilisés sont rattachés à l'exercice, dans la mesure où les montants ont une incidence significative sur le résultat.

TITRE 5 – PROVISIONS COMPTABLES POUR CREANCES DOUTEUSES

Dans le cadre de la mise en place de la M57, la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire.

Afin d'assurer la sincérité budgétaire, la transparence des comptes et la fiabilité des résultats de fonctionnement, la constitution d'une provision pour créances douteuses est nécessaire.

Une provision est donc constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes des tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimée à partir des informations communiquées par le comptable.

Dès lors qu'il existe pour une créance donnée des indices de difficulté de recouvrement, la créance doit être considérée comme douteuse.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses ou dépréciation repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation du compte 6817 « dotations aux provisions/dépréciations des actifs circulants ».

La méthode choisie prend en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance. Des taux forfaitaires de dépréciation seront alors appliqués de la manière suivante :

En effet les chances de régulariser les créances s'amenuisent, et les risques d'irrecouvrabilité accroissent avec le temps.

La Communauté de Commune opte, pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses à compter de l'exercice 2023.

La méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance, avec des taux forfaitaires de dépréciation applicable de la manière suivante :

Exercice de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation
N-1	0 %
N-2	25 %
N-3	50 %
Antérieur	100 %

La dotation de provision des créances douteuses sera inscrite annuellement au Budget Primitif de la Communauté de Commune.

TITRE 6 – AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS

L'amortissement permet de comptabiliser la dépréciation des immobilisations et de constituer un autofinancement permettant de procéder à leur renouvellement.

Les biens acquis par lot font l'objet d'un amortissement par lot ; ils sont dotés d'un seul numéro d'inventaire, le nombre de biens de même nature est précisé afin de pouvoir prendre en compte les sorties « partielles ».

L'amortissement des immobilisations interviendra au prorata temporis, hormis pour les biens de faible valeur amortissables sur 1 an. Les subventions versées s'amortissent également au prorata temporis.

Les biens de faible valeur (inférieure ou égale à 1000 euros), amortissables sur un an, feront l'objet d'un amortissement dans l'année qui suit leur mise en service pour leur valeur d'acquisition.

Les biens inscrits à l'inventaire sont affectés d'un identifiant :

- Identifiant du lieu, du type de matériel
- Année d'acquisition
- Numéro

Pour les biens immeubles, ceux-ci ont un numéro d'inventaire unique à l'exception de l'année.

Les biens suivants ne sont pas amortissables :

- La voirie
- Les œuvre d'art
- Les terrains

Ces biens font toutefois l'objet de l'attribution d'un numéro d'inventaire.

Les conditions de l'amortissement sont définies par la délibération du 15 septembre 2015, complétée le 06 décembre 2022 * (Annexe 1) selon les durées suivantes :

Biens	Durées d'amortissement
Logiciel	2 ans
Voiture	6 ans
Camion et véhicule industriel	7 ans
Livres	10 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	10 ans

Matériel informatique	3 ans
Matériel classique	10 ans
Coffre-fort	20 ans
Installations et appareil de chauffage	10 ans
Appareil de levage, ascenseur	20 ans
Equipement de garages et ateliers	10 ans
Equipement de cuisines	10 ans
Equipements sportif	10 ans
Installation de voirie	20 ans
Plantation	15 ans
Autre agencement et aménagement de terrains	20 ans
Bâtiment léger, abris	10 ans
Agencement et aménagement de bâtiment, installation électrique et téléphonie	20 ans
Bien de faible valeur inférieure à 1 000 €	1 an
Frais d'études non suivies de réalisation	5 ans
Frais de recherche et de développement	5 ans
Subventions versées aux organismes privés	5 ans
Subventions versées aux organismes publics	5 ans
Construction bâtiments *	30 ans

TITRE 6 – APPLICATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Communautaire de déléguer à Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Le Président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de la séance suivante.

Le Conseil Communautaire pourra déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre.

TITRE 7 – L'ACTIF ET LE PASSIF

Section 1 : La gestion patrimoniale

Les collectivités disposent d'un patrimoine dévoué à l'exercice de leur fonctionnement et compétences. Ce patrimoine nécessite une écriture retraçant une image fidèle, complète et sincère. La bonne tenue de cet inventaire participe à la sincérité de l'équilibre budgétaire et au juste calcul des recettes. Le patrimoine correspond à l'ensemble des biens meubles ou immeubles, matériels, immatériels ou financiers, en cours de production ou achevés, propriétés de la collectivité. Chaque élément de patrimoine est référencé sous un numéro d'inventaire unique qui identifie le compte de rattachement et qui est transmis au Comptable public, en charge de la tenue de l'actif de la collectivité. Tout mouvement en investissement doit faire référence à un numéro d'inventaire. Ces numéros sont référencés dans le logiciel comptable de la communauté de communes.

Section 2 : La gestion des immobilisations

Un bien est comptabilisé comme une immobilisation, s'il est destiné à rester durablement dans le patrimoine de la collectivité territoriale, à augmenter la valeur et / ou la durée de vie du bien immobilisé, s'il est un élément identifiable,

s'il est porteur d'avantages économiques futurs et correspond à un actif non générateur de trésorerie et ayant un potentiel de service et s'il est un élément contrôlé par la collectivité. C'est donc dans ce cas, qu'un numéro d'inventaire devra être attribué au bien.

Certaines immobilisations peuvent parfois être dépréciées, ce qui correspond aux amortissements. L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

Le passage en M57 est sans conséquence sur le périmètre des amortissements, cependant le prorata temporis devra être appliqué s'agissant de leur comptabilisation.

Section 3 : La gestion de la dette

Pour compléter ses ressources, la communauté de communes peut recourir à l'emprunt pour des dépenses d'investissement uniquement. Les emprunts des collectivités territoriales auprès des établissements de crédit ou des sociétés de financement sont soumis à certaines conditions définies à l'article L.1611-3-1 du CGCT.

Le remboursement du capital emprunté correspond à une dépense d'investissement qui doit être inscrite au budget et couverte par des recettes propres. Il est donc impossible de couvrir la charge d'une dette préexistante par un nouvel emprunt. Ce remboursement doit être mentionné dans le compte administratif.

Le remboursement des intérêts est comptabilisé en fonctionnement dans le chapitre 66 « charges financières ». Le total de ces deux charges constitue l'annualité du remboursement de la dette.

Section 4 : La gestion de la trésorerie

Chaque collectivité dispose d'un compte au Trésor Public. Ses fonds y sont obligatoirement déposés.

Des disponibilités peuvent apparaître (excédents de trésorerie). A l'inverse, des besoins de trésorerie peuvent apparaître. Il revient alors à la collectivité de se doter d'outils de gestion de la trésorerie, afin d'optimiser au mieux l'évolution de celle-ci (son compte au Trésor ne pouvant être déficitaire).

Des lignes de trésorerie permettent de financer le décalage dans le temps entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes.

Les crédits concernés par ces outils de gestion de trésorerie ne procurent aucune ressource budgétaire. Ils n'ont pas vocation à financer l'investissement. Ils ne sont donc pas inscrits dans le budget de la collectivité et gérés par le Comptable public sur des comptes financiers de classe 5.

Le recours à ce type d'outils de trésorerie doit être autorisé par délibération.

TITRE 8 – LE CONTROLE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES EXERCE PAR LA COUR DES COMPTES

Le contrôle juridictionnel : La Cour des Comptes (CRC) contrôle la régularité des opérations faites par le comptable public. C'est le jugement des comptes des comptables publics

Le contrôle non juridictionnel : la CRC assure un contrôle budgétaire pour garantir le respect des principes budgétaires pesant sur les collectivités (budget primitif adopté trop tardivement, absence d'équilibre réel du budget voté, défaut d'inscription d'une dépense obligatoire au budget, exécution du budget en déficit de 5%).

Elle assure également un contrôle de gestion en examinant la régularité et la qualité de gestion des collectivités.



Extrait du registre des délibérations De la COMMUNAUTE DE COMMUNES BRESSE REVERMONT 71		
Nombre de membres		SEANCE du 22 septembre 2026
En exercice :	Présents : 27 Excusés avec pouvoir : 5 Excusés : 0 Absents : 3	
35		

Date de convocation : 11 septembre 2026	L'an deux mille vingt-six et le vingt-deux du mois de septembre, Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du foyer rural de la Commune de Sallenard, sous la présidence de Monsieur Sébastien JACQUARD. A été nommé secrétaire de séance : Clément MASUE
Date affichage : 28 septembre 2026	

Etaient présents :	Emmanuel BECLERE, Céline BLONDEL (suppléante de Didier FICHET), Pierre BOUSQUET, Emmanuel BRAILLON, Aurélie CAMUS, Guillaume CHALUMEAU, Murielle CHEMY, Sabine DECHELETTE, Philippe DRIVON, Benoit FRANCOIS, Jean-Michel FROMONT, Christelle GAUTHIER, Sébastien JACQUARD, Jean-Pierre JAUNET, Clément MASUE, Jean-Luc NALTET, Christine PERNIN, Arnaud RISSE, Nadine ROBELIN, Samuel ROSSIGNOL, Marion SAVOY, Aurélie SERVAN, Jean SIMONIN, Sandra THOMET, Fabrice TILLIER, Jean-Paul VANHOUTTE, Philippe VEYLON
Excusés avec Procuration :	Yolande BARAULT à Sébastien JACQUARD, Christiane ESTELA à Aurélie SERVAN, Pascal PAGET à Nadine ROBELIN, Aurélien COLAS à Jean-Michel FROMONT, Audrey JALLEY à Emmanuel BECLERE
Excusés :	
Absents :	Florent CHAUX, Hubert FULPIN, Jean RETIF

Délibération n° 2026-53	Objet : Fixation des conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission d'appel d'offres
--	--

A la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il y a lieu de créer une commission d'appel d'offres

En application des dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.1414-2 et L.1411-5, la composition et les modalités de désignation des membres de la commission d'appel d'offres sont identiques à celles de la commission de délégation de service public.

La commission est présidée par le président de la communauté de communes Bresse Revermont 71 ou son représentant et le conseil communautaire doit élire cinq membres titulaires et 5 membres suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) est chargée de choisir le titulaire d'un marché public dans le cadre d'une procédure formalisée. Elle intervient lorsque la valeur estimée hors taxe du marché est égale ou supérieure aux seuils européens. La CAO analyse les dossiers de candidature et dresse la liste

des candidats admis à présenter une offre. Elle examine ensuite les offres et désigne le soumissionnaire auquel le marché est attribué.

Conformément à l'article D.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante doit fixer les conditions de dépôt des listes avant l'élection de ses membres

Considérant qu'il est proposé de créer une commission d'appel d'offres et de fixer les conditions de dépôt des listes comme suit,

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- De fixer les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la commission d'appel d'offres comme suit :
 - Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants
 - Les élections auront lieu à la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel
 - Les élections auront lieu au scrutin secret sauf accord unanime contraire
 - Les listes pourront être déposées auprès du Président de la communauté de communes ou au siège de la Communauté de communes aux jours et horaires d'ouverture.
- De préciser que :
 - Les élections auront aura lieu lors de la prochaine séance du conseil communautaire

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait certifié conforme.

Le Président, Sébastien JACQUARD



 8 rue Pontpierre - 71330 SAINT GERMAIN DU BOIS Tel : 03.85.72.02.19 Email : contact@cibr-71.fr www.ccbresserevermont71.fr	Extrait du registre des délibérations De la COMMUNAUTE DE COMMUNES BRESSE REVERMONT 71	
	SEANCE du 22 septembre 2026	
	Nombre de membres En exercice : 35	Présents : 27 Excusés avec pouvoir : 5 Excusés : 0 Absents : 3

Date de convocation : 11 septembre 2026	L'an deux mille vingt-six et le vingt-deux du mois de septembre, Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du foyer rural de la Commune de Saillenard, sous la présidence de Monsieur Sébastien JACQUARD. A été nommé secrétaire de séance : Clément MASUE
Date affichage : 28 septembre 2026	

Etaient présents : Emmanuel BECLERE, Céline BLONDEL (suppléante de Didier FICHET), Pierre BOUSQUET, Emmanuel BRAILLON, Aurélie CAMUS, Guillaume CHALUMEAU, Murielle CHEMY, Sabine DECHELETTE, Philippe DRIVON, Benoit FRANCOIS, Jean-Michel FROMONT, Christelle GAUTHIER, Sébastien JACQUARD, Jean-Pierre JAUNET, Clément MASUE, Jean-Luc NALTET, Christine PERNIN, Arnaud RISSE, Nadine ROBELIN, Samuel ROSSIGNOL, Marion SAVOY, Aurélie SERVAN, Jean SIMONIN, Sandra THOMET, Fabrice TILLIER, Jean-Paul VANHOUTTE, Philippe VEYLON
Excusés avec Procuration : Yolande BARAULT à Sébastien JACQUARD, Christiane ESTELA à Aurélie SERVAN, Pascal PAGET à Nadine ROBELIN, Aurélien COLAS à Jean-Michel FROMONT, Audrey JALLEY à Emmanuel BECLERE
Excusés :
Absents : Florent CHAUX, Hubert FULPIN, Jean RETIF

Délibération n° 2026-54	Objet : création et composition de la Commission intercommunale d'accessibilité
--	--

Le Président informe l'assemblée que l'article L.2143-3 du code Général des Collectivités Territoriales prévoit, pour les établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de plus de 5000 habitants compétents en matière de transport et/ ou d'aménagement de l'espace la création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

Cette commission exerce ses missions dans les limites des compétences transférées à l'EPCI.

Elle dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.

La commission est présidée par le Président de l'EPCI et composée de :

- représentants de l'EPCI
- d'associations ou organismes qui répondent aux critères suivants : rattachement à des problématiques concernant le handicap avec représentation de la diversité des types de handicaps (visuel, moteur, auditif, cognitif, psychique et mental) (ex APF France Handicap)

- d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentant d'acteurs économiques, de l'accessibilité, et de la qualité d'usage pour tous.

Sa composition pourrait être la suivante :

- 5 représentants de l'EPCI issus du conseil communautaire
- 5 représentants d'associations de défense des droits des personnes handicapées et de leurs familles (Ex : APF France Handicap), d'associations représentant les personnes âgées, les acteurs économiques, l'accessibilité, et de la qualité d'usage pour tous.

Le conseil communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres

DECIDE :

- De créer une commission intercommunale d'accessibilité
- De désigner les conseillers communautaire suivants chargés de représenter la communauté de communes au sein de cette commission : Mesdames ROBELIN Nadine, DECHELETTE Sabine, SAVOY Marion, Messieurs Jean-Luc Naltet, Arnaud RISSE
- De charger Monsieur le Président de solliciter les associations répondant aux critères exposés ci-dessus afin de désigner les représentants. (5 représentants dans la mesure du possible, en nombre égal aux représentants de l'intercommunalité).

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait certifié conforme.

Le Président, Sébastien JACQUARD





Extrait du registre des délibérations De la COMMUNAUTE DE COMMUNES BRESSE REVERMONT 71		
Nombre de membres		SEANCE du 22 septembre 2026
En exercice :	Présents : 27 Excusés avec pouvoir : 5 Excusés : 0 Absents : 3	
35		

Date de convocation : 11 septembre 2026	L'an deux mille vingt-six et le vingt-deux du mois de septembre, Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du foyer rural de la Commune de Saillenard, sous la présidence de Monsieur Sébastien JACQUARD. A été nommé secrétaire de séance : Clément MASUE
Date affichage : 28 septembre 2026	

Etaient présents :	Emmanuel BECLERE, Céline BLONDEL (suppléante de Didier FICHET), Pierre BOUSQUET, Emmanuel BRAILLON, Aurélie CAMUS, Guillaume CHALUMEAU, Murielle CHEMA, Sabine DECHELETTE, Philippe DRIVON, Benoit FRANCOIS, Jean-Michel FROMONT, Christelle GAUTHIER, Sébastien JACQUARD, Jean-Pierre JAUNET, Clément MASUE, Jean-Luc NALTET, Christine PERNIN, Arnaud RISSE, Nadine ROBELIN, Samuel ROSSIGNOL, Marion SAVOY, Aurélie SERVAN, Jean SIMONIN, Sandra THOMET, Fabrice TILLIER, Jean-Paul VANHOUTTE, Philippe VEYLON
Excusés avec Procuration :	Yolande BARAULT à Sébastien JACQUARD, Christiane ESTELA à Aurélie SERVAN, Pascal PAGET à Nadine ROBELIN, Aurélien COLAS à Jean-Michel FROMONT, Audrey JALLEY à Emmanuel BECLERE
Excusés :	
Absents :	Florent CHAUX, Hubert FULPIN, Jean RETIF

Délibération n° 2026-55	Objet : Vœu concernant le portage de l'agence de développement économique Bresse Initiative
--	--

Considérant les problèmes rencontrés par l'agence de développement économique Bresse Initiative

Considérant les échanges entre membres, élus et chefs d'entreprise de cette association

Considérant les échanges entre les Présidents des 4 Communautés de Communes

Considérant la réunion de bureau du 08 septembre 2026

Lors des dernières réunions, plusieurs membres, élus et entrepreneurs se sont interrogés sur l'avenir de l'agence Bresse Initiative à savoir la continuité du portage de l'agence par les entrepreneurs privés ou un possible transfert de l'activité de l'agence vers le Syndicat Mixte de la Bresse Bourguignonne.

Le portage par le Syndicat Mixte de la Bresse Bourguignonne apparaissait évident du fait que les subventions des 4 intercommunalités représentent environ 80% des recettes du budget de l'agence Bresse Initiative, ce portage favoriserait une gouvernance cohérente à l'échelle du territoire et

consoliderait les partenariats nécessaires à la poursuite des missions de dynamisme économique et à d'attractivité du territoire.

Quelques chefs d'entreprises de Bresse Initiative ne sont pas favorables à ce portage de l'agence par le Syndicat mixte de la Bresse Bourguignonne.

Considérant l'importance et la nécessité d'accompagner les porteurs de projets, les créateurs, repreneurs et développeurs d'entreprises sur le territoire ; au bénéfice du développement économique de la Bresse bourguignonne,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

- EMET un vœu favorable pour une continuité des activités de l'agence de développement économique Bresse Initiative notamment pour la partie soutien des porteurs de projets, des repreneurs éventuels et des entreprises locales dans leurs démarches installées sur le territoire de la Bresse Bourguignonne
- DIT que le portage de l'agence de développement économique Bresse Initiative par des entrepreneurs privés devra se traduire par une baisse des cotisations des intercommunalités
- DIT que les élus travaillent en confiance avec les membres du bureau de Bresse Initiative mais sont également attentifs sur les dépenses publiques
- SOUHAITE que le président et le vice-président de notre collectivité soient informés des dossiers suivis sur le territoire de notre collectivité
- DIT que le soutien de la communauté de communes Bresse Revermont 71 pourra se faire sous réserve que les modalités de gouvernance, de financement et d'organisation soient définies au préalable et de manière concertée avec l'ensemble des partenaires concernés.
- AUTORISE le Président à transmettre ce vœu à l'association concernée

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait certifié conforme.

Le Président, Sébastien JACQUARD





**Extrait du registre des délibérations
De la COMMUNAUTE DE COMMUNES BRESSE
REVERMONT 71**

Nombre de membres		SEANCE du 22 septembre 2026
En exercice :	Présents : 27 Excusés avec pouvoir : 5 Excusés : 0 Absents : 3	
35		

Date de convocation :
11 septembre 2026

Date affichage :
28 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-deux du mois de septembre, Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du foyer rural de la Commune de Saillenard, sous la présidence de Monsieur Sébastien JACQUARD.

A été nommé secrétaire de séance : Clément MASUE

Etaient présents : Emmanuel BECLERE, Céline BLONDEL (suppléante de Didier FICHET), Pierre BOUSQUET, Emmanuel BRAILLON, Aurélie CAMUS, Guillaume CHALUMEAU, Murielle CHEMY, Sabine DECHELETTE, Philippe DRIVON, Benoit FRANCOIS, Jean-Michel FROMONT, Christelle GAUTHIER, Sébastien JACQUARD, Jean-Pierre JAUNET, Clément MASUE, Jean-Luc NALTET, Christine PERIN, Arnaud RISSE, Nadine ROBELIN, Samuel ROSSIGNOL, Marion SAVOY, Aurélie SERVAN, Jean SIMONIN, Sandra THOMET, Fabrice TILLIER, Jean-Paul VANHOUTTE, Philippe VEYLON

Excusés avec Procuration : Yolande BARAULT à Sébastien JACQUARD, Christiane ESTELA à Aurélie SERVAN, Pascal PAGET à Nadine ROBELIN, Aurélien COLAS à Jean-Michel FROMONT, Audrey JALLEY à Emmanuel BECLERE

Excusés :

Absents : Florent CHAUX, Hubert FULPIN, Jean RETIF

Délibération n°
2026-56

Objet : Adhésion à la convention cadre du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Saône et Loire

Contexte :

Le Centre de Gestion de la Saône-et-Loire assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par le Code général de la fonction publique. Notamment, il lui revient d'assurer la gestion des carrières des agents, de gérer la bourse de l'emploi ou encore d'assurer le fonctionnement des instances paritaires.

Au-delà des missions obligatoires, le CDG 71 se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités et établissements publics par l'exercice d'autres missions.

Celles-ci sont proposées par le CDG 71 afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités et établissements publics un accompagnement pertinent et adapté en matière de gestion des ressources humaines.

Elles sont composées de :

REÇU EN PREFECTURE

le 28/09/2026

Application agréée E-legalite.com

- missions additionnelles sont financées par la cotisation additionnelle (cf. paragraphe 1)
- prestations facultatives font l'objet d'une tarification qui varie en fonction de leur objet (cf. paragraphe 2)

Le recours aux prestations facultatives est ouvert sur demande à toutes les collectivités et établissements du département.

Afin de formaliser le consentement à la cotisation additionnelle et l'accès aux prestations facultatives, l'adhésion fait l'objet de la conclusion d'une convention-cadre.

Le taux de la cotisation additionnelle et les tarifs des prestations facultatives sont fixés chaque année par le Conseil d'administration du CDG 71 avant le 30 novembre de l'année n pour une application à partir du 1er janvier de l'année n+1.

La convention cadre proposée a pour objet de définir les conditions d'accès aux missions proposées par le CDG 71, conformément aux articles L. 452-40 à L. 452-48 Code général de la fonction publique.

La signature vaut adhésion de principe aux conditions générales applicables à chaque mission, sans obligation de recours effectif à l'ensemble d'entre elles.

La signature de la présente convention vaut :

- Adhésion aux missions additionnelles, qui complètent les missions obligatoires, financées par la cotisation additionnelle,
- Adhésion de principe de la collectivité ou de l'établissement à l'ensemble des missions facultatives proposées par le CDG 71,
- Acceptation par la collectivité ou l'établissement de toutes les conditions générales, particulières et financières prévues pour chaque mission facultative mise en place par le CDG 71.

1) Les prestations financées par cotisation additionnelle (destinées aux seules collectivités affiliées) :

Le CDG 71 met à disposition de ses affiliés un socle de prestations accessibles automatiquement et financé par une cotisation additionnelle à la cotisation obligatoire.

A la date de conclusion de la présente convention, les prestations financées par la cotisation additionnelles sont les suivantes :

Thème	Activité	Descriptif
Emploi mobilité	RSU	Conseil individualisé aux collectivités pour compléter leur RSU (rapport social unique)
	CPDEC	Réalisation d'études statistiques

	Emploi	Établissement de partenariats avec France Travail, Cap emploi, missions locales notamment
		Développement de la marque employeur « Objectif Emploi »
		Aide au recrutement, sourcing, fourniture de CV notamment poste SGM (en dehors de la prestation)
	SGM	Ingénierie pour la mise en place de la formation des demandeurs d'emploi au métier de SGM + en 2025, rémunération du prestataire
		Ingénierie pour la mise en place de FOSDEM
		Mise à disposition d'outils spécifiques dans le cadre de l'animation du réseau de SGM
	Formation	Démarche QUALIOPi initiée en 2025
	Apprentissage Attractivité	Promotion de la licence professionnelle CCE proposée par l'Université de Bourgogne Franche-Comté

Santé au travail et prévention des risques	CMU	Réponses et conseils en matière de gestion de la maladie, des accidents...des agents territoriaux/ mise en relation des collectivités avec les médecins experts
		Organisation d'ateliers du CDG (information/formation) par les gestionnaires CMU

REÇU EN PREFECTURE

Le 28/09/2026

Application agréée E-legalite.com

	Prévention	Réponses aux questions des collectivités reçues directement ou par l'intermédiaire de l'AMSL Animation d'un réseau des préventeurs, réunions d'information/formation spécifiques, veille
	Prévoyance	Ingénierie (prise en charge frais AMO) puis mise en place de convention de participation A la date du 01/01/2025 : convention de participation avec adhésion obligatoire (ingénierie, dialogue social départemental, accord collectif départemental, CPPS)
	Santé	Ingénierie (prise en charge frais AMO) puis mise en place d'une convention de participation à partir du 1 ^{er} janvier 2025
Handicap et maintien dans l'emploi	Cellule PDP	Cellule de prévention de la désinsertion professionnelle, équipe pluridisciplinaire
	Immersion	Stages en immersion inter-collectivités
	Conseil	Conseil aux collectivités sur les aides pour les aménagements de poste
	Assistance	Demandes d'aides au FIPHFP

Administration Du personnel	Paies	Réponses aux demandes de conseil des collectivités non adhérentes au service paye à façon
------------------------------------	-------	---

REÇU EN PREFECTURE

le 28/09/2026

Application agréée E-legalite.com

	Carrières	Mise à disposition de modèles d'arrêtés + SMD (service métiers déconcentrés)
		Communication sur les évolutions réglementaires relatives notamment aux SGM En décembre 2024 : journée d'information dédiée + rendez-vous individualisés
	Juridique	Accès au fonds documentaire des CIG Petite Couronne et CIG Grande Couronne
		Réponses et conseils juridiques sur la situation des agents contractuels
		Production de fiches pratiques
		Calcul des indemnités de licenciement
		Calcul des indemnités de rupture conventionnelle
	Missions de conseil Et d'assistance	MPO
		Médiation préalable obligatoire Participation du CDG 71 à la phase d'expérimentation du projet
	Signalement	Mise en place d'une cellule pluridisciplinaire dans le cadre du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes.

REÇU EN PREFECTURE

le 28/09/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-071-200042414-20260922-2026_56-DE

Gestion des Documents et des données	RGPD	Production de fiches pratiques destinées à toutes les collectivités (adhérentes ou non à la prestation RGPD)
	Archives	Production de fiches pratiques destinées à toutes les collectivités (adhérentes ou non à la prestation Archives), projet 2026.
Autres	Communication	Site internet/ publications réseaux sociaux/ vidéo de présentation des activités/ print...
	Réseaux (Autres)	Réseau des DGS/DGA/DRH avec notamment des petits-déjeuners thématiques
		Journée des employeurs territoriaux (élus et dirigeants territoriaux)
	Apprentissage	Accueil d'alternants dans les services du CDG 71

Le CDG 71 souhaitant s'adapter constamment aux besoins des collectivités et établissement du département, les prestations détaillées dans chaque rubrique sont susceptibles d'évoluer et/ou de s'enrichir.

2) Les prestations facultatives concernées :

Le CDG 71 propose de nombreuses prestations facultatives aux employeurs territoriaux.

La présente convention permet, sur demande expresse de la collectivité ou de l'établissement, de faire appel aux prestations facultatives proposées par le CDG 71. Le déclenchement des différentes missions intervient, selon les cas, par la signature d'un formulaire de demande d'adhésion ou après acceptation d'un devis proposé par le CDG 71 sur la base de la quantité à prester et des tarifs en vigueur.

A la date de conclusion de la présente convention, les missions proposées par le CDG 71 au titre de ses prestations facultatives sont les suivantes :

Thème	Prestations
Emploi – mobilité	Prestation de recrutement
	Agence d'intérim territorial
Santé au travail et prévention des risques	Service de santé au travail
	Prestations d'accompagnement collectif par un psychologue du travail
	Prestations d'accompagnement individuel par un psychologue du travail
	Prestation « Document unique d'évaluation des risques professionnels »
	Prestation ACFI (agent chargé de la fonction d'inspection)
	Service de médecine de contrôle
	Formation premier secours en santé mentale
Administration du personnel	Gestion externalisée des paies et des indemnités
	Calcul des allocations de retour à l'emploi (ARE)
	Mise à jour du compte individuel retraite (en remplacement du QCIR)
	Simulation de calcul de pension de retraite (3 calculs maximum)
	Demande de retraite : Normale ; Progressive.

REÇU EN PREFECTURE

le 28/09/2026

Application agréée E-legalite.com

	Demande de retraite - pour invalidité ; - au titre de fonctionnaire handicapé.
	Demande de retraite « normale » suite à simulation (s) ou mise à jour du compte retraite réalisé(s) par le CDG et facturé(s) moins de 2 mois avant la nouvelle demande
Missions de conseil et d'assistance	Projet de territoire et Charte de gouvernance
	Projet de mandat
	Mutualisation
	Transferts de compétences
	Fusions, modifications et dissolutions d'EPCI
	Création de communes
	Projet d'administration
	Relations élus-services
	Projet de service
	Diagnostic organisationnel et réorganisation
	Enquête administrative
	Co-développement
	Organisation du temps travail
	Règlement intérieur
	Outils RH (organigramme, fiches de postes...)

REÇU EN PREFECTURE

le 28/09/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-071-200042414-20260922-2026_56-DE

	Mise en œuvre ou réforme du régime indemnitaire (RIFSEEP)
	Animation de séminaires et d'ateliers de co-construction
	Médiation à l'initiative du juge, médiation à l'initiative des parties
	Mission d'assistance et de conseil dans le cadre d'une mission de référent déontologue pour les élus
	Autres sujets
Gestion des documents et des données	Prestation d'accompagnement à la protection des données (incluant Délégué à la Protection des Données)
	Conseil en gestion des données
	Prestation d'assistance à l'archivage

Certaines prestations ci-dessus sont concernées par la signature préalable d'une **demande d'adhésion** formalisée par le **formulaire d'adhésion** figurant en **annexe** et sont régies par les **conditions particulières suivantes** :

Service de santé au travail	L'accès au service est effectif dès réception de la demande d'adhésion, la cotisation est due pour l'année entière. Engagement d'un an avec renouvellement par tacite reconduction au 1er janvier de chaque année, sauf résiliation notifiée par lettre recommandée avant le 1er novembre de l'année n pour une date d'effet au 1er janvier de l'année n+1.
Gestion externalisée des paies et des indemnités	Toute demande d'adhésion réceptionnée avant le 15 du mois prend effet le 1er jour du troisième mois suivant sa réception. Engagement d'un an avec renouvellement par tacite reconduction, d'année en année, sauf demande de résiliation

REÇU EN PREFECTURE
le 28/09/2026

Application agréée E-legalite.com

	envoyée par lettre recommandée en respectant un délai de préavis de 1 mois minimum.
Prestation d'accompagnement à la protection des données incluant la mise à disposition d'un DPO	Demande d'adhésion réceptionnée par le CDG 71 avant le 15 du mois pour une prise d'effet le 1er du mois suivant. Engagement de trois ans Pas de tacite reconduction

La demande d'adhésion à tout ou partie des prestations facultatives peut intervenir au moment de la conclusion de la convention-cadre, ou à tout moment sous réserve d'un délai d'adhésion fixé par les conditions particulières ci-dessus.

Les renouvellements tacites exposés ci-dessus prennent effet le 1er janvier de l'année civile concernée. Ainsi, à la suite d'un renouvellement tacite, les collectivités adhérentes à ces prestations sont engagées chaque année du 1er janvier au 31 décembre.

Le CDG 71 souhaitant s'adapter constamment aux besoins des collectivités et établissement du département, les prestations détaillées dans chaque rubrique sont susceptibles d'évoluer et/ou de s'enrichir. La liste ci-dessous n'est donc pas exhaustive. Ces informations et évolutions sont consultables sur le site internet du CDG (www.cdg71.fr)

Délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48 ;

Vu le Décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion ;

VU le projet de convention cadre destiné aux collectivités et établissements affiliées ;

CONSIDERANT la nécessité de formaliser le consentement de la Communauté de Communes Bresse Revermont 71 souhaitant bénéficier des missions complémentaires facultatives proposées par le CDG 71 ;

Le rapporteur entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité décide :

- **D'ADHERER** à la convention cadre du CDG 71 ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention-cadre proposée par le CDG 71, tous avenants et actes subséquents ;
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget principal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et, le cas échéant, de sa réception par les services du contrôle de légalité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait certifié conforme.

Le Président, Sébastien JACQUARD



99_DE-071-200042414-20260922-2026_56-DE



CONVENTION CADRE
Prestations facultatives
et missions relevant de la cotisation additionnelle

Collectivités et établissements affiliés
(à titre obligatoire ou volontaire)

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48 ;
Vu le Décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion ;

La présente convention est conclue entre :

D'une part, le **CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SAONE-ET-LOIRE**, ci-dessous dénommé « le CDG 71 », représenté par son Président, Monsieur Gérard GORDAT, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil d'administration.

ET

D'autre part, la collectivité ou établissement public, ci-dessous désigné « la collectivité »

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BRESSE REVERDONT 71

N° SIRET :

200 042 414 000 17

Représenté(e) par (~~Maire~~ / Président) :

Sébastien JACQUARD

Dûment habilité à signer la présente convention.

Préambule

Acteur de référence de la gestion de l'emploi territorial, le CDG 71 conduit pour le compte des employeurs qui lui sont affiliés de droit un panel de missions obligatoire définies par la loi et financées par leur cotisation annuelle.

Le CDG 71 souhaite également offrir un accompagnement complet aux collectivités et établissements public dans le management de leurs ressources humaines, mais aussi dans la conception et dans la conduite de leur projet territorial et de leur développement.

Il propose ainsi un bouquet de prestations facultatives, qui font l'objet de tarifs spécifiques votés chaque année par le Conseil d'administration.

Le recours aux prestations facultatives du CDG 71 suppose la conclusion d'une convention-cadre en vue d'établir les modalités du recours à ces prestations.

La présente convention-cadre est proposée aux collectivités et établissements **affiliés** à titre obligatoire ou volontaire.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'accès aux prestations facultatives proposées par le CDG 71, conformément aux articles L. 452-40 à L. 452-48 Code général de la fonction publique.

La signature vaut adhésion de principe aux conditions générales applicables à chaque prestation, sans obligation de recours effectif à l'ensemble d'entre elles.

La signature de la présente convention vaut :

- Adhésion de principe de la collectivité ou de l'établissement à l'ensemble des prestations facultatives proposées par le CDG 71 ;
- Acceptation par la collectivité ou l'établissement de toutes les conditions générales, particulières et financières prévues pour chaque prestation facultative mise en place par le CDG 71.

Article 2 – Missions financées par la cotisation additionnelle

Le CDG 71 met à disposition de ses affiliés un socle de missions accessibles automatiquement et financé par une cotisation additionnelle à la cotisation obligatoire.

A la date de conclusion de la présente convention, les missions financées par la cotisation additionnelle sont les suivantes :

Thème	Activité	Descriptif
Emploi mobilité	RSU	Conseil individualisé aux collectivités pour compléter leur RSU (rapport social unique)
	GPEEC	Réalisation d'études statistiques
	Emploi	Établissement de partenariats avec France Travail, Cap emploi, missions locales notamment
		Développement de la marque employeur « Objectif Emploi »
		Aide au recrutement, sourcing, fourniture de CV notamment poste SGM (en dehors de la prestation)
	SGM	Ingénierie pour la mise en place de la formation des demandeurs d'emploi au métier de SGM + en 2025, rémunération du prestataire
		Ingénierie pour la mise en place de FOSDEM
		Mise à disposition d'outils spécifiques dans le cadre de l'animation du réseau de SGM

	Formation	Démarche QUALIOPI initiée en 2025
	Apprentissage Attractivité	Promotion de la licence professionnelle CCE proposée par l'Université de Bourgogne Franche-Comté

Santé au travail et prévention des risques	CMU	Réponses et conseils en matière de gestion de la maladie, des accidents...des agents territoriaux/ mise en relation des collectivités avec les médecins experts
		Organisation d'ateliers du CDG (information/formation) par les gestionnaires CMU
	Prévention	Réponses aux questions des collectivités reçues directement ou par l'intermédiaire de l'AMSL Animation d'un réseau des préventeurs, réunions d'information/formation spécifiques, veille
	Prévoyance	Ingénierie (prise en charge frais AMO) puis mise en place de convention de participation A la date du 01/01/2025 : convention de participation avec adhésion obligatoire (ingénierie, dialogue social départemental, accord collectif départemental, CPPS)
	Santé	Ingénierie (prise en charge frais AMO) puis mise en place d'une convention de participation à partir du 1 ^{er} janvier 2025
Handicap et maintien dans l'emploi	Cellule PDP	Cellule de prévention de la désinsertion professionnelle, équipe pluridisciplinaire
	Immersion	Stages en immersion inter-collectivités
	Conseil	Conseil aux collectivités sur les aides pour les aménagements de poste
	Assistance	Demandes d'aides au FIPHFP

Administration Du personnel	Paies	Réponses aux demandes de conseil des collectivités non adhérentes au service paye à façon
	Carrières	Mise à disposition de modèles d'arrêtés + SMD (service métiers déconcentrés)
		Communication sur les évolutions réglementaires relatives notamment aux SGM En décembre 2024 : journée d'information dédiée + rendez-vous individualisés
	Juridique	Accès au fonds documentaire des CIG Petite Couronne et CIG Grande Couronne
		Réponses et conseils juridiques sur la situation des agents contractuels
		Production de fiches pratiques

		Calcul des indemnités de licenciement
		Calcul des indemnités de rupture conventionnelle
Missions de conseil Et d'assistance	MPO	Médiation préalable obligatoire Participation du CDG 71 à la phase d'expérimentation du projet
	Signalement	Mise en place d'une cellule pluridisciplinaire dans le cadre du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes.

Gestion des Documents et des données	RGPD	Production de fiches pratiques destinées à toutes les collectivités (adhérentes ou non à la prestation RGPD)
	Archives	Production de fiches pratiques destinées à toutes les collectivités (adhérentes ou non à la prestation Archives), projet 2026.
Autres	Communication	Site internet/ publications réseaux sociaux/ vidéo de présentation des activités/ print...
	Réseaux (Autres)	Réseau des DGS/DGA/DRH avec notamment des petits-déjeuners thématiques
		Journée des employeurs territoriaux (élus et dirigeants territoriaux)
	Apprentissage	Accueil d'alternants dans les services du CDG 71

Le CDG 71 souhaitant s'adapter constamment aux besoins des collectivités et établissement du département, les missions détaillées dans chaque rubrique sont susceptibles d'évoluer et/ou de s'enrichir.

Article 3 - Les prestations facultatives

Le CDG 71 propose de nombreuses prestations facultatives aux employeurs territoriaux.

La présente convention permet, sur demande expresse de la collectivité ou de l'établissement, de faire appel aux prestations facultatives proposées par le CDG 71. Le déclenchement des différentes prestations intervient, selon les cas, par la signature d'un formulaire de demande d'adhésion ou après acceptation d'un devis proposé par le CDG 71 sur la base de la quantité à prester et des tarifs en vigueur.

A la date de conclusion de la présente convention, les prestations proposées par le CDG 71 au titre de ses prestations facultatives sont les suivantes :

Thème	Prestations
Emploi – mobilité	Prestation de recrutement
	Agence d'intérim territorial
Santé au travail et prévention des risques	Service de santé au travail
	Prestations d'accompagnement collectif par un psychologue du travail
	Prestations d'accompagnement individuel par un psychologue du travail
	Prestation « Document unique d'évaluation des risques professionnels »
	Prestation ACFI (agent chargé de la fonction d'inspection)
	Service de médecine de contrôle
	Formation premier secours en santé mentale
Administration du personnel	Gestion externalisée des paies et des indemnités
	Calcul des allocations de retour à l'emploi (ARE)
	Mise à jour du compte individuel retraite (en remplacement du QCIR)
	Simulation de calcul de pension de retraite (3 calculs maximum)
	Demande de retraite : - Normale ; - Progressive.
	Demande de retraite - pour invalidité ; - au titre de fonctionnaire handicapé.
	Demande de retraite « normale » suite à simulation (s) ou mise à jour du compte retraite réalisé(s) par le CDG et facturé(s) moins de 2 mois avant la nouvelle demande
Missions de conseil et d'assistance	Projet de territoire et Charte de gouvernance
	Projet de mandat
	Mutualisation
	Transferts de compétences
	Fusions, modifications et dissolutions d'EPCI
	Création de communes
	Projet d'administration
	Relations élus-services
	Projet de service
	Diagnostic organisationnel et réorganisation
	Enquête administrative
	Co-développement
	Organisation du temps travail
	Règlement intérieur
	Outils RH (organigramme, fiches de postes...)

	Mise en œuvre ou réforme du régime indemnitaire (RIFSEEP)
	Animation de séminaires et d'ateliers de co-construction
	Médiation à l'initiative du juge, médiation à l'initiative des parties
	Mission d'assistance et de conseil dans le cadre d'une mission de référent déontologue pour les élus
	Autres sujets
Gestion des documents et des données	Prestation d'accompagnement à la protection des données (incluant Délégué à la Protection des Données)
	Conseil en gestion des données
	Prestation d'assistance à l'archivage

Certaines prestations ci-dessus sont concernées par la signature préalable d'une **demande d'adhésion** formalisée par le **formulaire d'adhésion** figurant en **annexe** et sont régies par les **conditions particulières suivantes** :

Service de santé au travail	L'accès au service est effectif dès réception de la demande d'adhésion, la cotisation est due pour l'année entière. Engagement d' un an avec renouvellement par tacite reconduction au 1er janvier de chaque année, sauf résiliation notifiée par lettre recommandée avant le 1er novembre de l'année n pour une date d'effet au 1er janvier de l'année n+1.
Gestion externalisée des paies et des indemnités	Toute demande d'adhésion réceptionnée avant le 15 du mois prend effet le 1er jour du troisième mois suivant sa réception. Engagement d' un an avec renouvellement par tacite reconduction, d'année en année, sauf demande de résiliation envoyée par lettre recommandée en respectant un délai de préavis de 1 mois minimum.
Prestation d'accompagnement à la protection des données incluant la mise à disposition d'un DPO	Demande d'adhésion réceptionnée par le CDG 71 avant le 15 du mois pour une prise d'effet le 1er du mois suivant. Engagement de trois ans Pas de tacite reconduction

La demande d'adhésion à tout ou partie des prestations facultatives peut intervenir au moment de la conclusion de la convention-cadre, ou à tout moment sous réserve d'un délai d'adhésion fixé par les conditions particulières ci-dessus.

Les renouvellements tacites exposés ci-dessus prennent effet **le 1er janvier de l'année civile concernée**. Ainsi, à la suite d'un renouvellement tacite, les collectivités adhérentes à ces prestations sont engagées chaque année du 1er janvier au 31 décembre.

Le CDG 71 souhaitant s'adapter constamment aux besoins des collectivités et établissement du département, les prestations détaillées dans chaque rubrique sont susceptibles d'évoluer et/ou de s'enrichir. La liste ci-dessous n'est donc pas exhaustive. Ces informations et évolutions sont consultables sur le site internet du CDG (www.cdg71.fr)

Article 4 - Exclusions

Les prestations facultatives suivantes, proposées par le CDG 71 ne sont pas concernées par la présente convention-cadre et font l'objet de délibérations et de conventions spécifiques :

- Adhésion au contrat groupe d'assurance couvrant les **risques statutaires** ;
- Adhésion au contrat groupe d'assurance relatif à la **protection sociale complémentaire** couvrant le risque **Prévoyance**.
- Adhésion au contrat groupe d'assurance relatif à la **protection sociale complémentaire** couvrant le risque **Santé**.

Article 5 – Obligations et conditions d'exercice des missions

Article 5.1 – Qualification des agents du CDG 71

Le CDG 71 s'engage à mettre à disposition de la collectivité ou de l'établissement des agents experts, dotés d'une expérience adéquate et recevant une formation constante dans le domaine de la mission sollicitée.

Afin de garantir le bon déroulement de la mission, celle-ci bénéficie, en interne, de l'expertise et du savoir-faire des autres services du CDG 71.

Article 5.2 – Obligations du CDG 71

Le CDG 71 s'engage à conduire la mission confiée de manière indépendante, objective et neutre, dans le strict respect de la confidentialité et de la discrétion professionnelle.

Article 5.3 – Obligations de la collectivité ou de l'établissement

La collectivité ou l'établissement s'engage à respecter la présente convention ainsi que les documents éventuellement associés (devis, convention spécifique, engagement minimal, préavis de résiliation, ...)

Article 5.4 – Responsabilités

L'action du CDG 71 consiste en un appui technique n'ayant pas pour effet d'amoindrir le pouvoir décisionnel de l'autorité territoriale de la collectivité ou de l'établissement. La mission consiste en un conseil et une assistance destinée à éclairer la collectivité ou à l'établissement qui reste seule compétente pour agir et décider des mesures à mettre en œuvre.

Article 6 – Dispositions financières

Article 6.1 – Taux de cotisation additionnelle et modalités de paiement

Le taux de la cotisation additionnelle est fixé par délibération du Conseil d'administration du CDG 71 chaque année, dans la limite d'un taux maximum défini par les dispositions du Code Général de la Fonction Publique, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant l'exercice.

La cotisation additionnelle est assise, liquidée et versée selon les mêmes règles et les mêmes modalités que la cotisation obligatoire.

Le recouvrement des cotisations additionnelles est organisé selon la même périodicité que le recouvrement de la cotisation obligatoire.

Article 6.2 – Tarifs des prestations facultatives et modalités de paiement

Les tarifs des prestations facultatives et modalités de paiement sont fixés par délibération du Conseil d'administration du CDG 71 chaque année, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant l'exercice.

Ces informations et évolutions sont consultables sur le site internet du CDG (www.cdg71.fr)

Article 7 – Modalités d'exécution

Article 7.1 - Durée de la convention-cadre

La présente convention est conclue pour **la durée du mandat municipal en cours** et **prend fin au terme de la dernière année civile de ce mandat.**

Article 7.2 – Modification de la convention-cadre

La présente convention peut être modifiée en cours d'exécution par avenant conclu entre les deux parties.

La liste des prestations facultatives mentionnée aux articles précédents n'étant pas limitative, l'ajout ou la suppression d'une ou plusieurs missions ne donne pas lieu à avenant, ces évolutions relevant de la seule compétence du Conseil d'Administration du CDG 71.

De la même façon, les tarifs, le taux de cotisation additionnelle et les modalités de paiement peuvent être modifiées de façon unilatérale par délibération du Conseil d'administration du CDG 71 sans qu'un avenant à la présente convention ne soit nécessaire.

Article 7.3 - Dispositions transitoires

Les conventions complémentaires déjà conclues pour la réalisation de prestations facultatives, dont l'échéance est postérieure à la date de signature de la présente convention, demeurent exécutoires jusqu'à leur terme contractuel.

Les prestations facultatives nécessitant une demande d'adhésion visées à l'article 2 font l'objet d'un **engagement ferme**. En conséquence, la collectivité ou l'établissement ne peut interrompre unilatéralement leur exécution pendant la période d'engagement minimal, ni pendant la durée de la convention complémentaire dédiée.

Article 7.4 : Conditions de résiliation

Article 7.4.1 - Résiliation d'une adhésion à une prestation facultative

La résiliation d'une prestation facultative en cours d'exécution, est encadrée par les conditions particulières propres à ladite mission.

La collectivité peut mettre fin à une prestation facultative dans le respect des dispositions prévues par les conditions particulières applicables, notamment concernant la durée minimale d'engagement.

Le CDG 71 peut décider de mettre fin à une mission lorsque les conditions nécessaires à son exécution ne sont plus réunies, après en avoir informé préalablement la collectivité ou l'établissement.

Dans tous les cas, la résiliation d'une adhésion est réalisée par lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation d'une mission complémentaire à la carte n'emporte pas résiliation de la présente convention, sauf disposition expresse contraire.

Article 7.4.2 - Résiliation de la convention-cadre

En cas de manquement à l'une des obligations de la convention par l'une des parties, l'autre partie peut mettre fin à la présente convention.

La résiliation de la convention cadre est réalisée par lettre recommandée avec accusé de réception. Le préavis de résiliation est fixé à deux mois et court à compter de la date de réception du courrier recommandé.

Article 7.5 : Litiges

Tout différend persistant relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention fait l'objet, en priorité, d'une démarche de conciliation entre les parties. À défaut d'accord, le litige relève de la compétence du Tribunal administratif de Dijon.

Fait à : *Saint Germain du Bois*

Le : *28/09/2026*

Signature de la / du représentant(e) de la collectivité ou de l'établissement

*Le Président CCB71,
Sébastien JACQUARD*



Le Président du CDG 71,
Gérald GORDAT





Extrait du registre des délibérations De la COMMUNAUTE DE COMMUNES BRESSE REVERMONT 71		
Nombre de membres		SEANCE du 22 septembre 2026
En exercice :	Présents : 27 Excusés avec pouvoir : 5 Excusés : 0 Absents : 3	
35		

Date de convocation : 11 septembre 2026	L'an deux mille vingt-six et le vingt-deux du mois de septembre, Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du foyer rural de la Commune de Saillénard, sous la présidence de Monsieur Sébastien JACQUARD.
Date affichage : 28 septembre 2026	
	A été nommé secrétaire de séance : Clément MASUE

Etaient présents :	Emmanuel BECLERE, Céline BLONDEL (suppléante de Didier FICHET), Pierre BOUSQUET, Emmanuel BRAILLON, Aurélie CAMUS, Guillaume CHALUMEAU, Murielle CHEMA, Sabine DECHELETTE, Philippe DRIVON, Benoît FRANCOIS, Jean-Michel FROMONT, Christelle GAUTHIER, Sébastien JACQUARD, Jean-Pierre JAUNET, Clément MASUE, Jean-Luc NALTET, Christine PERNIN, Arnaud RISSE, Nadine ROBELIN, Samuel ROSSIGNOL, Marion SAVOY, Aurélie SERVAN, Jean SIMONIN, Sandra THOMET, Fabrice TILLIER, Jean-Paul VANHOUTTE, Philippe VEYLON
Excusés avec Procuration :	Yolande BARAULT à Sébastien JACQUARD, Christiane ESTELA à Aurélie SERVAN, Pascal PAGET à Nadine ROBELIN, Aurélien COLAS à Jean-Michel FROMONT, Audrey JALLEY à Emmanuel BECLERE
Excusés :	
Absents :	Florent CHAUX, Hubert FULPIN, Jean RETIF

Délibération n° 2026-57	Objet : Adhésion Mission Locale
--	--

Le Président indique à l'assemblée que la Mission Locale de la Bresse Louhannaise fait partie du Service Public de l'Emploi, elle accueille, accompagne les 16-25 ans sortis du système scolaire dans leurs démarches d'insertion sociale et professionnelle sur les thématiques suivantes : emploi, formation, orientation, mobilité, vie quotidienne (santé, logement, loisirs, sport, culture, citoyenneté).

Elle intervient sur le territoire de plusieurs intercommunalités de l'arrondissement de Louhans.

En adhérant, les 16-25 ans de notre communauté de communes pourraient être soutenus par les conseillers de la Mission Locale pour :

- Construire leurs projets professionnels, élaborer un parcours de formation
- Trouver un emploi
- Etre aidés dans la vie quotidienne (mobilité, santé, logement...)
- Participer à des activités culturelles, sportives, citoyennes ou de loisirs afin de favoriser l'autonomie

Le montant de la participation annuelle est équivalent à un forfait par habitant de la communauté de communes, participation qui pourra être réévaluée annuellement en fonction de l'évolution de la population et des actions complémentaires à réaliser pour la Communauté de communes.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité des membres,

DECIDE :

- d'adhérer à la Mission Locale Bresse Louhannaise
- de verser la cotisation annuelle correspondante
- d'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait certifié conforme.

Le Président, Sébastien JACQUARD





Extrait du registre des délibérations
De la COMMUNAUTE DE COMMUNES BRESSE
REVERMONT 71

Nombre de membres		SEANCE du 22 septembre 2026
En exercice :	Présents : 27 Excusés avec pouvoir : 5 Excusés : 0 Absents : 3	
35		

Date de convocation :
11 septembre 2026

Date affichage :
28 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-deux du mois de septembre, Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du foyer rural de la Commune de Saillenard, sous la présidence de Monsieur Sébastien JACQUARD.

A été nommé secrétaire de séance : Clément MASUE

Etaient présents : Emmanuel BECLERE, Céline BLONDEL (suppléante de Didier FICHET), Pierre BOUSQUET, Emmanuel BRAILLON, Aurélie CAMUS, Guillaume CHALUMEAU, Murielle CHEMY, Sabine DECHELETTE, Philippe DRIVON, Benoît FRANCOIS, Jean-Michel FROMONT, Christelle GAUTHIER, Sébastien JACQUARD, Jean-Pierre JAUNET, Clément MASUE, Jean-Luc NALTET, Christine PERNIN, Arnaud RISSE, Nadine ROBELIN, Samuel ROSSIGNOL, Marion SAVOY, Aurélie SERVAN, Jean SIMONIN, Sandra THOMET, Fabrice TILLIER, Jean-Paul VANHOUTTE, Philippe VEYLON

Excusés avec Procuration : Yolande BARAULT à Sébastien JACQUARD, Christiane ESTELA à Aurélie SERVAN, Pascal PAGET à Nadine ROBELIN, Aurélien COLAS à Jean-Michel FROMONT, Audrey JALLEY à Emmanuel BECLERE

Excusés :

Absents : Florent CHAUX, Hubert FULPIN, Jean RETIF

Délibération n°
2026-58

Objet : Reversement des attributions compensant le transfert de la part CPS des communes

Vu la loi de finances pour 2024 et l'article 240 modifiant la répartition de la part salaires (CPS) entre les communes et leurs établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre

Vu les dispositions de reversement obligatoire codifiées à l'article L. 5211-32 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ministériel du 15 avril 2026, portant notification des attributions individuelles au titre du reversement de la CPS de la taxe professionnelle des communes, publié au journal officiel du 12 mai 2026.

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire qu'afin que l'ensemble des intercommunalités (fiscalité professionnelle unique et fiscalité additionnelle) participent au financement de l'enveloppe de la dotation d'intercommunalité, via la dotation de compensation,

REÇU EN PREFECTURE

le 28/09/2026

Application agréée E-legalite.com

le texte prévoit le transfert de la dotation de compensation (part CPS) des communes à leur communauté levant une fiscalité additionnelle, à compter de 2024.

En contrepartie, les communes perçoivent une attribution reversée obligatoirement par leur intercommunalité.

Ces attributions sont constatées chaque année par arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales. Elles constituent des dépenses obligatoires des établissements publics de coopération intercommunale. Ces dispositions sont codifiées à l’article L. 5211-32 du CGCT, et un décret en Conseil d’État précise les modalités de calcul de l’attribution reversée aux communes membres.

Compte tenu de ces éléments, le reversement par la communauté de communes des attributions compensant le transfert de la part CPS des communes sont récapitulées dans le tableau ci-dessous.

COMMUNE	PART CPS à reverser par l’EPCI à la commune ANNEE 2026
BEAUREPAIRE EN BRESSE	4 595 €
BOSJEAN	2 794 €
DEVROUZE	902 €
DICONNE	373 €
FRANGY EN BRESSE	1 460 €
MERVANS	12 866 €
SAILLENARD	11 915 €
SAINT GERMAIN DU BOIS	9 569 €
SAVIGNY EN REVERMONT	4 508 €
SENS SUR SEILLE	2 657 €
SERLEY	4 452 €
LE TARTRE	268 €
THUREY	2 686 €
TOTAL	59 045 €

Il est donc demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir arrêter le montant des attributions de compensation .

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l’unanimité des membres,

ARRETE les montants des attributions compensant le transfert de la part CPS des communes au titre de l’année 2025 tel que présentés dans le tableau ci-dessus.

AUTORISE le Président à reverser les attributions de compensations aux communes citées dans le tableau ci-dessus et à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait certifié conforme.

Le Président, Sébastien JACQUARD



**Extrait du registre des délibérations
De la COMMUNAUTE DE COMMUNES BRESSE
REVERMONT 71**

Nombre de membres		SEANCE du 22 septembre 2026
En exercice :	Présents : 27 Excusés avec pouvoir : 5 Excusés : 0 Absents : 3	
35		

Date de convocation :
11 septembre 2026

Date affichage :
28 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-deux du mois de septembre, Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du foyer rural de la Commune de Saillenard, sous la présidence de Monsieur Sébastien JACQUARD.

A été nommé secrétaire de séance : Clément MASUE

Etaient présents : Emmanuel BECLERE, Céline BLONDEL (suppléante de Didier FICHET), Pierre BOUSQUET, Emmanuel BRAILLON, Aurélie CAMUS, Guillaume CHALUMEAU, Murielle CHEMY, Sabine DECHELETTE, Philippe DRIVON, Benoit FRANCOIS, Jean-Michel FROMONT, Christelle GAUTHIER, Sébastien JACQUARD, Jean-Pierre JAUNET, Clément MASUE, Jean-Luc NALTET, Christine PERNIN, Arnaud RISSE, Nadine ROBELIN, Samuel ROSSIGNOL, Marion SAVOY, Aurélie SERVAN, Jean SIMONIN, Sandra THOMET, Fabrice TILLIER, Jean-Paul VANHOUTTE, Philippe VEYLON

**Excusés avec
Procuration :**

Yolande BARAULT à Sébastien JACQUARD, Christiane ESTELA à Aurélie SERVAN, Pascal PAGET à Nadine ROBELIN, Aurélien COLAS à Jean-Michel FROMONT, Audrey JALLEY à Emmanuel BECLERE

Excusés :

Absents : Florent CHAUX, Hubert FULPIN, Jean RETIF

Délibération n°
2026-59

Objet : FPIC : répartition du reversement 2026

Il est rappelé ce qui suit :

Par courrier en date du 27 juillet 2026, Monsieur le Préfet de Saône et Loire a transmis la fiche d'information avec la répartition de droit commun du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) au sein de l'ensemble intercommunal (entre l'EPCI et ses communes membres).

Le montant prélevé à l'ensemble intercommunal est de 0.

Le montant reversé à l'ensemble intercommunal est de 271 214 €.

La répartition de droit commun est établie comme suivant :

- Pour la part EPCI : 57 353 € (56 358 € en 2025)
- Pour la part des communes membres : 213 861 € (205 015 € en 2025)

Il appartient désormais à la Communauté de communes Bresse Revermont 71 de se prononcer sur la
répartition du droit commun de l'EPCI et ses communes membres.

Le 28/09/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-071-200042414-20260922-2026_59-DE

Trois modes de répartition sont possibles :

1. Conserver la répartition dite de « droit commun » conformément aux données de la fiche d'information transmise
2. Opter pour une répartition à la majorité des deux tiers du Conseil communautaire ne pouvant minorer ou majorer de plus de 30 % le reversement à une commune dans un délai de 2 mois à compter de la notification
3. Opter pour une répartition dérogatoire dite libre. Dans ce cas, il appartient au Conseil communautaire de définir librement la nouvelle répartition du reversement, suivant ses propres critères, aucune règle particulière n'étant prescrite.

Cependant, pour cela il convient :

- Soit de prendre une délibération du Conseil communautaire à l'unanimité dans un délai de 2 mois à compter de la notification du Préfet
- Soit de prendre une délibération du Conseil communautaire à la majorité des 2/3 dans un délai de 2 mois à compter de la notification, avec l'approbation des conseils municipaux dans un délai de 2 mois.

Le Conseil communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'opter pour 2026 pour une répartition dérogatoire dite libre avec le montant de droit commun reversé à la Communauté de communes : soit 57 353 € et le montant de 213 861 € pour la part des communes membres avec une répartition définie comme ci-après :

Communes	Montant
BEAUREPAIRE EN BRESSE	14 156 €
BOSJEAN	6 351 €
BOUHANS	4 494 €
DEVROUZE	7 012 €
DICONNE	8 484 €
FRANGY EN BRESSE	16 570 €
MERVANS	30 108 €
MONTJAY	4 624 €
LE PLANOIS	2 018 €
SAILLENARD	19 806 €
SAINT GERMAIN DU BOIS	34 273 €
SAVIGNY EN REVERMONT	26 295 €
SENS SUR SEILLE	10 457 €
SERLEY	14 231 €
SERRIGNY EN BRESSE	2 743 €
LE TARTRE	2 364 €
THUREY	9 875 €
TOTAL	213 861 €

Ont signé au registre les membres présents

Pour extrait certifié conforme

Le Président : Sébastien JACQUARD



99_DE-071-200042414-20260922-2026_59-DE





Extrait du registre des délibérations De la COMMUNAUTE DE COMMUNES BRESSE REVERMONT 71		
Nombre de membres		SEANCE du 22 septembre 2026
En exercice :	Présents : 27 Excusés avec pouvoir : 5 Excusés : 0 Absents : 3	
35		

Date de convocation : 11 septembre 2026	L'an deux mille vingt-six et le vingt-deux du mois de septembre, Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du foyer rural de la Commune de Saillenard, sous la présidence de Monsieur Sébastien JACQUARD. A été nommé secrétaire de séance : Clément MASUE
Date affichage : 28 septembre 2026	

Etaient présents :	Emmanuel BECLERE, Céline BLONDEL (suppléante de Didier FICHET), Pierre BOUSQUET, Emmanuel BRAILLON, Aurélie CAMUS, Guillaume CHALUMEAU, Murielle CHEMY, Sabine DECHELETTE, Philippe DRIVON, Benoit FRANCOIS, Jean-Michel FROMONT, Christelle GAUTHIER, Sébastien JACQUARD, Jean-Pierre JAUNET, Clément MASUE, Jean-Luc NALTET, Christine PERNIN, Arnaud RISSE, Nadine ROBELIN, Samuel ROSSIGNOL, Marion SAVOY, Aurélie SERVAN, Jean SIMONIN, Sandra THOMET, Fabrice TILLIER, Jean-Paul VANHOUTTE, Philippe VEYLON
Excusés avec Procuration :	Yolande BARAULT à Sébastien JACQUARD, Christiane ESTELA à Aurélie SERVAN, Pascal PAGET à Nadine ROBELIN, Aurélien COLAS à Jean-Michel FROMONT, Audrey JALLEY à Emmanuel BECLERE
Excusés :	
Absents :	Florent CHAUX, Hubert FULPIN, Jean RETIF

Délibération n° 2026-60	Objet : Versement fonds de concours à la Communauté de communes Bresse Revermont 71 pour des travaux de voirie
--	---

Considérant que les communes de Savigny en Revermont et de Saillenard souhaitent réaliser des travaux supplémentaires de voirie initialement non prévus dans le programme de voirie communautaire 2026,

Vu les statuts de la Communauté de communes Bresse Revermont 71 et plus particulièrement la compétence en matière de voirie,

Considérant que la Communauté de communes Bresse Revermont 71 assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de voirie,

Considérant que les communes de Savigny en Revermont et de Saillenard font partie du territoire de la communauté de communes Bresse Revermont 71,

Considérant l'intérêt général qui s'attache à l'amélioration du réseau des voiries intercommunales,

Vu les articles L.5214-16 V du Code général des collectivités territoriales, selon lequel une commune peut verser un fonds de concours à la communauté de communes et ce pour contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'un équipement , le montant du fonds de concours ne pouvant excéder la part de financement assurer par le bénéficiaire du fonds, hors subventions.

Vu les délibérations du 09/07/2026 pour la commune de Savigny en Revermont et du 17/09/2026 pour la commune de Saillenard, approuvant le versement à la Communauté de communes Bresse Revermont 71 d'un fonds de concours pour la réalisation des travaux de voirie,

Considérant le montant total des travaux réalisés sur la commune de Savigny en Revermont à hauteur de 99 995,50 €, le montant du fonds de concours pour la commune de Savigny en Revermont serait de 49 199.58 € ;

Considérant le montant total des travaux sur la commune de Saillenard à hauteur de 28 313.64 €, le montant du fonds de concours pour la commune de Saillenard serait de 9438.14 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Approuve:

le versement à la Communauté de communes Bresse Revermont 71 d'un fonds de concours à hauteur de 49 199.58 € par la commune de Savigny en Revermont et de 9438.14 € par la commune de Saillenard ; destinés à participer au financement des travaux de voirie 2026.

- Autorise :

Le Président à signer une convention de fonds de concours , telle que jointe en annexe, avec les communes concernées.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait certifié conforme.

Le Président, Sébastien JACQUARD



**CONVENTION relative au versement d'un fonds de concours par la commune
de..... à la Communauté de communes Bresse Revermont 71 dans le
domaine de la voirie.**

ENTRE

La Communauté de communes Bresse Revermont 71, représentée par son Président en exercice, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil communautaire du.....

d'une part,

ET

La Commune de, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil municipal du

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

En application des dispositions de l'article L.5214-16.V du Code général des collectivités territoriales, une commune peut participer au financement d'un équipement relevant de la compétence d'un établissement public de coopération intercommunale au moyen d'un fonds de concours.

Dans ce cadre, la Commune de peut verser à la Communauté de communes Bresse Revermont 71 un fonds de concours destiné à contribuer au financement de travaux de voirie réalisés sous maîtrise d'ouvrage communautaire sur le territoire communal.

Le versement de ce fonds de concours fait l'objet de la présente convention.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement d'un fonds de concours par la Commune de à la Communauté de communes Bresse Revermont 71 pour la réalisation de travaux de voirie.

Article 2 – Destination du fonds de concours

Le fonds de concours est destiné à participer au financement des dépenses engagées par la Communauté de communes Bresse Revermont 71 dans le cadre des travaux de voirie réalisés sur le territoire de la Commune de

Article 3 – Montant des travaux de voirie et du fonds de concours

REÇU EN PREFECTURE

le 28/09/2026

Application agréée E-legalite.com

Le montant total des travaux de voirie sur la commune de est de €

Le montant total du fonds de concours versé par la Commune de à la Communauté de communes Bresse Revermont 71 est fixé à €

Ce montant n'excède pas la part de financement assurée par la Communauté de communes Bresse Revermont 71 , hors subventions. La Communauté de communes Bresse Revermont, maître d'ouvrage doit conserver une participation minimale de 50% au projet d'investissement.

Article 4 – Modalités de versement

Le versement du fonds de concours interviendra après production des délibérations concordantes du Conseil municipal de et du Conseil communautaire de la Communauté de communes Bresse Revermont 71. Il sera versé en une seule fois.

Le versement sera effectué sur présentation du titre de recettes émis par la Communauté de communes Bresse Revermont 71.

Article 5 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties et s'éteint de plein droit après versement intégral du fonds de concours.

Article 6 – Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention fera l'objet d'une recherche préalable de solution amiable entre les parties.

À défaut d'accord amiable, le litige relèvera de la compétence du Tribunal administratif territorialement compétent.

A Saint Germain du Bois, le

Pour la Communauté de communes
Bresse Revermont 71

Pour la commune de

Le Président : Sébastien JACQUARD

Le Maire :



Extrait du registre des délibérations De la COMMUNAUTE DE COMMUNES BRESSE REVERMONT 71		
Nombre de membres		SEANCE du 22 septembre 2026
En exercice :	Présents : 27 Excusés avec pouvoir : 5 Excusés : 0 Absents : 3	
35		

Date de convocation : 11 septembre 2026	L'an deux mille vingt-six et le vingt-deux du mois de septembre, Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du foyer rural de la Commune de Saillenard, sous la présidence de Monsieur Sébastien JACQUARD. A été nommé secrétaire de séance : Clément MASUE
Date affichage : 28 septembre 2026	

Etaient présents :	Emmanuel BECLERE, Céline BLONDEL (suppléante de Didier FICHET), Pierre BOUSQUET, Emmanuel BRAILLON, Aurélie CAMUS, Guillaume CHALUMEAU, Murielle CHEMA, Sabine DECHELETTE, Philippe DRIVON, Benoit FRANCOIS, Jean-Michel FROMONT, Christelle GAUTHIER, Sébastien JACQUARD, Jean-Pierre JAUNET, Clément MASUE, Jean-Luc NALTET, Christine PERNIN, Arnaud RISSE, Nadine ROBELIN, Samuel ROSSIGNOL, Marion SAVOY, Aurélie SERVAN, Jean SIMONIN, Sandra THOMET, Fabrice TILLIER, Jean-Paul VANHOUTTE, Philippe VEYLON
Excusés avec Procuration :	Yolande BARAULT à Sébastien JACQUARD, Christiane ESTELA à Aurélie SERVAN, Pascal PAGET à Nadine ROBELIN, Aurélien COLAS à Jean-Michel FROMONT, Audrey JALLEY à Emmanuel BECLERE
Excusés :	
Absents :	Florent CHAUX, Hubert FULPIN, Jean RETIF

Délibération n° 2026-61	Objet : Subvention de fonctionnement associations musicales
--	--

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu les demandes de l'ECDAM (Ecole Cantonale pour le Développement des Activités Musicales)/71330 Saint Germain du Bois, de l'association Mervans Musique /71310 Mervans, et de l'association l'Heure Musicale/71580 Saillenard ; qui sollicitent la Communauté de communes Bresse Revermont 71 pour une subvention de fonctionnement dans le cadre de leurs activités musicales et des cours d'apprentissage donnés aux enfants ;

Considérant que ces trois associations œuvrent et participent au développement de la politique culturelle de la Communauté de communes Bresse Revermont 71 ;

Considérant la volonté de la Communauté de communes Bresse Revermont 71 d'accompagner les trois associations musicales dans l'apprentissage et la pratique des instruments de musique ;

Monsieur le Président propose l'attribution d'une subvention pour l'année 2026 :

- 4000 € pour l'ECDAM (Ecole Cantonale pour le Développement des Activités Musicales)
- 1500 € pour l'association Mervans Musique
- 1000 € pour l'association l'Heure Musicale

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante à l'unanimité,

- **APPROUVE** le versement d'une subvention d'un montant de 4000 € à l'ECDAM sise à Saint Germain du Bois, d'un montant de 1500 € à l'association musicale de Mervans sise à Mervans et d'un montant de 1000 € à l'association l'Heure Musicale sise à Beaurepaire en Bresse.
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Président pour mettre en application la présente délibération.

Ont signé au registre les membres présents
Pour extrait certifié conforme
Le Président : Sébastien JACQUARD



 8 rue Pontpierre - 71330 SAINT GERMAIN DU BOIS Tel : 03.85.72.02.19 Email : contact@cbr-71.fr www.ccbresserevermont71.fr	Extrait du registre des délibérations De la COMMUNAUTE DE COMMUNES BRESSE REVERMONT 71	
	SEANCE du 22 septembre 2026	
	Nombre de membres En exercice : 35	Présents : 27 Excusés avec pouvoir : 5 Excusés : 0 Absents : 3

Date de convocation : 11 septembre 2026	L'an deux mille vingt-six et le vingt-deux du mois de septembre, Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du foyer rural de la Commune de Saillenard, sous la présidence de Monsieur Sébastien JACQUARD. A été nommé secrétaire de séance : Clément MASUE
Date affichage : 28 septembre 2026	

<u>Etaient présents :</u>	Emmanuel BECLERE, Céline BLONDEL (suppléante de Didier FICHET), Pierre BOUSQUET, Emmanuel BRAILLON, Aurélie CAMUS, Guillaume CHALUMEAU, Murielle CHEMY, Sabine DECHELETTE, Philippe DRIVON, Benoit FRANCOIS, Jean-Michel FROMONT, Christelle GAUTHIER, Sébastien JACQUARD, Jean-Pierre JAUNET, Clément MASUE, Jean-Luc NALTET, Christine PERNIN, Arnaud RISSE, Nadine ROBELIN, Samuel ROSSIGNOL, Marion SAVOY, Aurélie SERVAN, Jean SIMONIN, Sandra THOMET, Fabrice TILLIER, Jean-Paul VANHOUTTE, Philippe VEYLON
<u>Excusés avec Procuration :</u>	Yolande BARAULT à Sébastien JACQUARD, Christiane ESTELA à Aurélie SERVAN, Pascal PAGET à Nadine ROBELIN, Aurélien COLAS à Jean-Michel FROMONT, Audrey JALLEY à Emmanuel BECLERE
<u>Excusés :</u>	
<u>Absents :</u>	Florent CHAUX, Hubert FULPIN, Jean RETIF

Délibération n° 2026-62	Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association Mission Mobilité
--	--

Pour mener à bien les missions qui relèvent de ses compétences, la Communauté de communes Bresse Revermont 71 s'appuie notamment pour la compétence mobilité sur le tissu associatif de son territoire.

La question de la mobilité se pose de manière cruciale sur le territoire rural de la Communauté de communes Bresse Revermont 71 à l'habitat dispersé.

Favoriser la mobilité permet de lutter contre l'isolement, de favoriser l'insertion sociale et/ou professionnelle...

La mobilité est au cœur de notre contexte territorial :

Le projet de territoire du CRTE (contrat de relance et de transition énergétique) fixe 6 orientations dont la numéro 4 : développer des solutions de mobilités durables et inclusives.

Le contrat LEADER pour la Bresse Bourguignonne définit 4 thématiques dont 1 autour de la mobilité.

Les services de l'Etat via la DREETS, la DDEETS71 et l'ADEME ont la volonté de développer localement des actions mobilité en lien avec la transition écologique.

A ce titre, l'association Mission Mobilité propose sur le territoire CCB71 des services d'aide à la mobilité pour favoriser un accès à l'emploi, à la formation ou aux services.

L'équipe Mission Mobilité se concentre sur ces axes :

- L'accompagnement des demandeurs d'emploi par le prêt de véhicule et l'aide à l'organisation de leur mobilité
- Les Mobilités Alternatives, Partagées et Solidaires (MAPS), mission expérimentale conduite avec le soutien de l'ADEME
- Un service de location de vélos à assistance électrique (avec accompagnement)
- Un plan de mobilité employeur à destination des entreprises

Le Président propose donc que la Communauté de communes Bresse Revermont 71 attribue à l'association Mission Mobilité au titre de l'exercice 2026, une subvention de fonctionnement à hauteur de 2 000 €.

En contrepartie, l'association Mission Mobilité s'engage à développer les moyens de mobilité pour les résidents de notre Communauté de communes.

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ACCORDE** une subvention de fonctionnement à l'Association Mission Mobilité d'un montant de 2 000 € au titre de l'année 2026.

- **AUTORISE** le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président, Sébastien JACQUARD





**Extrait du registre des délibérations
De la COMMUNAUTE DE COMMUNES BRESSE
REVERMONT 71**

Nombre de membres		SEANCE du 22 septembre 2026
En exercice :	Présents : 27 Excusés avec pouvoir : 5 Excusés : 0 Absents : 3	
35		

Date de convocation :
11 septembre 2026

Date affichage :
28 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-deux du mois de septembre, Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du foyer rural de la Commune de Saillenard, sous la présidence de Monsieur Sébastien JACQUARD.

A été nommé secrétaire de séance : Clément MASUE

Etaient présents : Emmanuel BECLERE, Céline BLONDEL (suppléante de Didier FICHET), Pierre BOUSQUET, Emmanuel BRAILLON, Aurélie CAMUS, Guillaume CHALUMEAU, Murielle CHEMY, Sabine DECHELETTE, Philippe DRIVON, Benoit FRANCOIS, Jean-Michel FROMONT, Christelle GAUTHIER, Sébastien JACQUARD, Jean-Pierre JAUNET, Clément MASUE, Jean-Luc NALTET, Christine PERNIN, Arnaud RISSE, Nadine ROBELIN, Samuel ROSSIGNOL, Marion SAVOY, Aurélie SERVAN, Jean SIMONIN, Sandra THOMET, Fabrice TILLIER, Jean-Paul VANHOUTTE, Philippe VEYLON

Excusés avec Procuration : Yolande BARAULT à Sébastien JACQUARD, Christiane ESTELA à Aurélie SERVAN, Pascal PAGET à Nadine ROBELIN, Aurélien COLAS à Jean-Michel FROMONT, Audrey JALLEY à Emmanuel BECLERE

Excusés :

Absents : Florent CHAUX, Hubert FULPIN, Jean RETIF

Délibération n°
2026-63

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement
à l'Association Croix- Rouge

Pour mener à bien les missions qui relèvent de ses compétences, la Communauté de communes Bresse Revermont 71 s'appuie notamment pour la compétence mobilité sur le tissu associatif de son territoire.

La question de la mobilité se pose de manière cruciale sur le territoire rural de la Communauté de communes Bresse Revermont 71 à l'habitat dispersé.

Favoriser la mobilité permet de lutter contre l'isolement, de favoriser l'insertion sociale et/ou professionnelle...

A ce titre, l'association Croix-Rouge propose sur le territoire CCB71 le service « Croix-Rouge Mobilités », une solution de mobilité pour lutter contre l'isolement : transport d'utilité sociale. Un véhicule de la Croix-Rouge conduit par des bénévoles de l'association propose donc des trajets à tarifs réduits.

REÇU EN PREFECTURE

le 28/09/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-071-200042414-20260922-2026_63-DE

Des résidents de la Communauté de communes Bresse Revermont 71 ont déjà pu bénéficier de ce service. (en 2024 :270 trajets au départ des communes de Bresse Revermont 71 avec une évolution en 2025 : 333 départs et 111 arrivées).

En 2025, 981 trajets au total ont pu ainsi être effectués ; 664 femmes et 242 hommes ont été transportés, 55% des personnes transportées ne conduisent pas. 72% des trajets ont été effectués pour des raisons médicales, 9% pour du lien social, 10.5% pour les courses, 4.5 % pour des démarches administrative set 4% pour du travail. 78% des bénéficiaires ont plus de 60 ans.

Ce service permet aux bénéficiaires de retrouver de l'autonomie et de sortir d'une situation d'isolement social fort.

Le Président propose donc que la Communauté de communes Bresse Revermont 71 attribue à l'association Croix-Rouge au titre de l'exercice 2026, une subvention de fonctionnement à hauteur de 4000 €.

En contrepartie, l'association Croix-Rouge s'engage à développer les moyens de mobilité pour les résidents de notre Communauté de communes et à nous adresser régulièrement un bilan de leur activité mobilité.

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ACCORDE** une subvention de fonctionnement à l'association Croix-Rouge d'un montant de 4 000 € au titre de l'année 2026.
- **AUTORISE** le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président, Sébastien JACQUARD





Extrait du registre des délibérations De la COMMUNAUTE DE COMMUNES BRESSE REVERMONT 71		
Nombre de membres		SEANCE du 22 septembre 2026
En exercice :	Présents : 27 Excusés avec pouvoir : 5 Excusés : 0 Absents : 3	
35		

<u>Date de convocation :</u> 11 septembre 2026	L'an deux mille vingt-six et le vingt-deux du mois de septembre, Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du foyer rural de la Commune de Saillenard, sous la présidence de Monsieur Sébastien JACQUARD.
<u>Date affichage :</u> 28 septembre 2026	
A été nommé secrétaire de séance : Clément MASUE	

Etaient présents :	Emmanuel BECLERE, Céline BLONDEL (suppléante de Didier FICHET), Pierre BOUSQUET, Emmanuel BRAILLON, Aurélie CAMUS, Guillaume CHALUMEAU, Murielle CHEMY, Sabine DECHELETTE, Philippe DRIVON, Benoit FRANCOIS, Jean-Michel FROMONT, Christelle GAUTHIER, Sébastien JACQUARD, Jean-Pierre JAUNET, Clément MASUE, Jean-Luc NALTET, Christine PERNIN, Arnaud RISSE, Nadine ROBELIN, Samuel ROSSIGNOL, Marion SAVOY, Aurélie SERVAN, Jean SIMONIN, Sandra THOMET, Fabrice TILLIER, Jean-Paul VANHOUTTE, Philippe VEYLON
Excusés avec Procuration :	Yolande BARAULT à Sébastien JACQUARD, Christiane ESTELA à Aurélie SERVAN, Pascal PAGET à Nadine ROBELIN, Aurélien COLAS à Jean-Michel FROMONT, Audrey JALLEY à Emmanuel BECLERE
Excusés :	
Absents :	Florent CHAUX, Hubert FULPIN, Jean RETIF

Délibération n° 2026-64	Objet : Décision modificative n°1 / ouverture de crédits budget principal
--	--

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de procéder à l'ouverture de crédits suivant au budget principal :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
13918 (040) - 01 : Autres subventions d'éq	7 600,00	021 (021) - 01 : Virement de la section de f	7 600,00
	7 600,00		7 600,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
023 (023) - 01 : Virement à la section d'inv	7 600,00	777 (042) - 01 : Rec... subv inv transférées c	7 600,00
	7 600,00		7 600,00

Total Dépenses	15 200,00	Total Recettes	15 200,00
-----------------------	------------------	-----------------------	------------------

Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait certifié conforme.

Le Président, Sébastien JACQUARD

« CCBR71 »
8, rue Pontpierre
71330 ST GERMAIN DU BOIS
Tél. 03 85 72 02 19
Email : ccbr71@orange.fr





Extrait du registre des délibérations De la COMMUNAUTE DE COMMUNES BRESSE REVERMONT 71		
Nombre de membres		SEANCE du 22 septembre 2026
En exercice :	Présents : 27 Excusés avec pouvoir : 5 Excusés : 0 Absents : 3	
35		

<u>Date de convocation :</u> 11 septembre 2026	L'an deux mille vingt-six et le vingt-deux du mois de septembre, Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du foyer rural de la Commune de Saillenard, sous la présidence de Monsieur Sébastien JACQUARD.
<u>Date affichage :</u> 28 septembre 2026	
A été nommé secrétaire de séance : Clément MASUE	

Etaient présents :	Emmanuel BECLERE, Céline BLONDEL (suppléante de Didier FICHET), Pierre BOUSQUET, Emmanuel BRAILLON, Aurélie CAMUS, Guillaume CHALUMEAU, Murielle CHEMA, Sabine DECHELETTE, Philippe DRIVON, Benoît FRANCOIS, Jean-Michel FROMONT, Christelle GAUTHIER, Sébastien JACQUARD, Jean-Pierre JAUNET, Clément MASUE, Jean-Luc NALTET, Christine PERNIN, Arnaud RISSE, Nadine ROBELIN, Samuel ROSSIGNOL, Marion SAVOY, Aurélie SERVAN, Jean SIMONIN, Sandra THOMET, Fabrice TILLIER, Jean-Paul VANHOUTTE, Philippe VEYLON
Excusés avec Procuration :	Yolande BARAULT à Sébastien JACQUARD, Christiane ESTELA à Aurélie SERVAN, Pascal PAGET à Nadine ROBELIN, Aurélien COLAS à Jean-Michel FROMONT, Audrey JALLEY à Emmanuel BECLERE
Excusés :	
Absents :	Florent CHAUX, Hubert FULPIN, Jean RETIF

Délibération n° 2026-65	Objet : Décision modificative n°2 / ouverture de crédits budget principal
--	--

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de procéder à l'ouverture de crédits suivant au budget principal :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
64131 (012) - 323 : Rémunérations	6 000,00	6419 (013) - 020 : Remboursements rémunéré	1 000,00
6451 (012) - 020 : Cotisations à l'U.R.S.S.A	1 000,00	6419 (013) - 321 : Remboursements rémunéré	1 000,00
6451 (012) - 321 : Cotisations à l'U.R.S.S.A	1 000,00	6419 (013) - 323 : Remboursements rémunéré	11 000,00
6451 (012) - 323 : Cotisations à l'U.R.S.S.A	5 000,00	6419 (013) - 331 : Remboursements rémunéré	500,00
6451 (012) - 331 : Cotisations à l'U.R.S.S.A	500,00	6419 (013) - 522 : Remboursements rémunéré	1 000,00
6451 (012) - 522 : Cotisations à l'U.R.S.S.A	1 000,00	6419 (013) - 551 : Remboursements rémunéré	500,00
6451 (012) - 551 : Cotisations à l'U.R.S.S.A	500,00		
	15 000,00		15 000,00
Total Dépenses	15 000,00	Total Recettes	15 000,00

Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait certifié conforme.

Le Président, Sébastien JACQUARD





Extrait du registre des délibérations De la COMMUNAUTE DE COMMUNES BRESSE REVERMONT 71		
Nombre de membres		SEANCE du 22 septembre 2026
En exercice :	Présents : 27 Excusés avec pouvoir : 5 Excusés : 0 Absents : 3	
35		

Date de convocation : 11 septembre 2026	L'an deux mille vingt-six et le vingt-deux du mois de septembre, Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du foyer rural de la Commune de Saillenard, sous la présidence de Monsieur Sébastien JACQUARD. A été nommé secrétaire de séance : Clément MASUE
Date affichage : 28 septembre 2026	

Etaient présents :	Emmanuel BECLERE, Céline BLONDEL (suppléante de Didier FICHET), Pierre BOUSQUET, Emmanuel BRAILLON, Aurélie CAMUS, Guillaume CHALUMEAU, Murielle CHEMA, Sabine DECHELETTE, Philippe DRIVON, Benoît FRANCOIS, Jean-Michel FROMONT, Christelle GAUTHIER, Sébastien JACQUARD, Jean-Pierre JAUNET, Clément MASUE, Jean-Luc NALTET, Christine PERNIN, Arnaud RISSE, Nadine ROBELIN, Samuel ROSSIGNOL, Marion SAVOY, Aurélie SERVAN, Jean SIMONIN, Sandra THOMET, Fabrice TILLIER, Jean-Paul VANHOUTTE, Philippe VEYLON
Excusés avec Procuration :	Yolande BARAULT à Sébastien JACQUARD, Christiane ESTELA à Aurélie SERVAN, Pascal PAGET à Nadine ROBELIN, Aurélien COLAS à Jean-Michel FROMONT, Audrey JALLEY à Emmanuel BECLERE
Excusés :	
Absents :	Florent CHAUX, Hubert FULPIN, Jean RETIF

Délibération n° 2026-66	Objet : Décision modificative n°3 / ouverture de crédits budget principal
--	--

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,
DECIDE de procéder à l'ouverture de crédits suivant au budget principal :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
2315 (23) - 845 : Install., matériel et outill.	58 638,00	13241 (13) - 845 : Subv. non transf. Commun	58 638,00
	58 638,00		58 638,00
Total Dépenses	58 638,00	Total Recettes	58 638,00

Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait certifié conforme.

Le Président, Sébastien JACQUARD



70_DE-071-200042414-20260922-2026_66-BF





Extrait du registre des délibérations De la COMMUNAUTE DE COMMUNES BRESSE REVERMONT 71		
Nombre de membres		SEANCE du 22 septembre 2026
En exercice :	Présents : 27 Excusés avec pouvoir : 5 Excusés : 0 Absents : 3	
35		

<u>Date de convocation :</u> 11 septembre 2026	L'an deux mille vingt-six et le vingt-deux du mois de septembre, Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du foyer rural de la Commune de Saillenard, sous la présidence de Monsieur Sébastien JACQUARD.
<u>Date affichage :</u> 28 septembre 2026	
A été nommé secrétaire de séance : Clément MASUE	

Etaient présents :	Emmanuel BECLERE, Céline BLONDEL (suppléante de Didier FICHET), Pierre BOUSQUET, Emmanuel BRAILLON, Aurélie CAMUS, Guillaume CHALUMEAU, Murielle CHEMY, Sabine DECHELETTE, Philippe DRIVON, Benoit FRANCOIS, Jean-Michel FROMONT, Christelle GAUTHIER, Sébastien JACQUARD, Jean-Pierre JAUNET, Clément MASUE, Jean-Luc NALTET, Christine PERNIN, Arnaud RISSE, Nadine ROBELIN, Samuel ROSSIGNOL, Marion SAVOY, Aurélie SERVAN, Jean SIMONIN, Sandra THOMET, Fabrice TILLIER, Jean-Paul VANHOUTTE, Philippe VEYLON
Excusés avec Procuration :	Yolande BARAULT à Sébastien JACQUARD, Christiane ESTELA à Aurélie SERVAN, Pascal PAGET à Nadine ROBELIN, Aurélien COLAS à Jean-Michel FROMONT, Audrey JALLEY à Emmanuel BECLERE
Excusés :	
Absents :	Florent CHAUX, Hubert FULPIN, Jean RETIF

Délibération n° 2026-67	Objet : Décision modificative n°4 / Virement de crédits budget principal
--	---

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de procéder au virement de crédits suivant au budget principal :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
2031 (20) - 321 : Frais d'études	10 000,00	021 (021) - 01 : Virement de la section de fonc	10 000,00
	10 000,00		10 000,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
023 (023) - 01 : Virement à la section d'invest	10 000,00		
615228 (011) - 551 : Entretien, réparations au	-10 000,00		
	0,00		
Total Dépenses	10 000,00	Total Recettes	10 000,00

Ont signé au registre les membres présents, « CCB71 »
Pour extrait certifié conforme.

Le Président, Sébastien JACQUARD

8, rue Pontpierre
71330 SAINT GERMAIN DU BOIS
Tel 03 85 72 02 19
Email : ccbr71@orange.fr



**Extrait du registre des délibérations
De la COMMUNAUTE DE COMMUNES BRESSE
REVERMONT 71**

Nombre de membres

En exercice :

35

Présents : 27

Excusés avec pouvoir : 5

Excusés : 0

Absents : 3

**SEANCE du
22
septembre
2026**

Date de convocation :
11 septembre 2026

Date affichage :
28 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-deux du mois de septembre, Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du foyer rural de la Commune de Saillenard, sous la présidence de Monsieur Sébastien JACQUARD.

A été nommé secrétaire de séance : Clément MASUE

Etaient présents : Emmanuel BECLERE, Céline BLONDEL (suppléante de Didier FICHET), Pierre BOUSQUET, Emmanuel BRAILLON, Aurélie CAMUS, Guillaume CHALUMEAU, Murielle CHEMA, Sabine DECHELETTE, Philippe DRIVON, Benoît FRANCOIS, Jean-Michel FROMONT, Christelle GAUTHIER, Sébastien JACQUARD, Jean-Pierre JAUNET, Clément MASUE, Jean-Luc NALTET, Christine PERNIN, Arnaud RISSE, Nadine ROBELIN, Samuel ROSSIGNOL, Marion SAVOY, Aurélie SERVAN, Jean SIMONIN, Sandra THOMET, Fabrice TILLIER, Jean-Paul VANHOUTTE, Philippe VEYLON

**Excusés avec
Procuration :**

Yolande BARAULT à Sébastien JACQUARD, Christiane ESTELA à Aurélie SERVAN, Pascal PAGET à Nadine ROBELIN, Aurélien COLAS à Jean-Michel FROMONT, Audrey JALLEY à Emmanuel BECLERE

Excusés :

Absents :

Florent CHAUX, Hubert FULPIN, Jean RETIF

Délibération n°
2026-68

Objet : Création et recrutement de contrats d'engagement éducatif

Le Président informe l'assemblée :

Le contrat d'engagement éducatif (CEE) a été créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif.

Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

En outre, aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, en matière de fonction publique territoriale, au recrutement par une collectivité territoriale de titulaires de contrat d'engagement éducatif. Par conséquent, les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

REÇU EN PREFECTURE

le 28/09/2026

Application agréée E-legalite.com

Enfin, il est rappelé que la personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique.

La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L.432-4 du Code de l'action sociale et des familles).

Le CEE bénéficie d'un régime dérogatoire en matière de temps de travail et de temps de repos permettant de tenir compte des besoins de l'activité.

La rémunération de l'agent contractuel ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du SMIC horaire. Le salaire est versé mensuellement. Ce montant étant un minimum, l'employeur peut librement fixer par délibération une rémunération supérieure (articles L 432-3 et D 432-2 du Code de l'action sociale et des familles).

Le contrat d'engagement éducatif constitue donc un outil souple et attractif de recrutement et de gestion des animateurs et directeurs d'accueils collectifs de mineurs qui permet de s'adapter aux flux d'inscriptions et aux conditions de travail spécifiques liées à l'encadrement de mineurs notamment lorsqu'ils sont hébergés.

Il est donc proposé au conseil communautaire de créer au maximum sept emplois non permanents destinés aux recrutements sous contrats d'engagement éducatif

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres,

Vu la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif ;

Vu la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 432-1 et suivants et D. 432-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif ;

Vu la délibération 2024-76 du 12 novembre 2024 autorisant le recrutement de personnels en contrat d'engagement éducatif et fixant la rémunération sur la base d'un forfait journalier.

DECIDE :

- de créer au maximum 8 emplois non permanents dans le cadre du dispositif de contrat d'engagement éducatif pour les fonctions d'animateurs à raison de 47H30 hebdomadaires maximum pour les animateurs majeurs et 35 H00 hebdomadaires pour les animateurs mineurs à la date du contrat pour la durée du centre de loisirs du 16 au 30 octobre 2025. Ces emplois seront pourvus en fonction des besoins en relation avec les effectifs d'enfants inscrits au centre de loisirs.

- de fixer la rémunération arrêtée par délibération du 12 novembre 2024,

- D'inscrire au budget les crédits nécessaires,

AUTORISE :

- le Président à signer les contrats d'engagement éducatif correspondants aux emplois créés.

Ont signé au registre les membres présents

Pour extrait certifié conforme,

Le Président, Sébastien JACQUARD



99_DE-071-200042414-20260922-2026_68-DE





Extrait du registre des délibérations De la COMMUNAUTE DE COMMUNES BRESSE REVERMONT 71		
Nombre de membres		SEANCE du 22 septembre 2026
En exercice :	Présents : 27 Excusés avec pouvoir : 5 Excusés : 0 Absents : 3	
35		

Date de convocation : 11 septembre 2026	L'an deux mille vingt-six et le vingt-deux du mois de septembre, Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du foyer rural de la Commune de Saillenard, sous la présidence de Monsieur Sébastien JACQUARD. A été nommé secrétaire de séance : Clément MASUE
Date affichage : 28 septembre 2026	

<u>Etaient présents :</u>	Emmanuel BECLERE, Céline BLONDEL (suppléante de Didier FICHET), Pierre BOUSQUET, Emmanuel BRAILLON, Aurélie CAMUS, Guillaume CHALUMEAU, Murielle CHEMY, Sabine DECHELETTE, Philippe DRIVON, Benoit FRANCOIS, Jean-Michel FROMONT, Christelle GAUTHIER, Sébastien JACQUARD, Jean-Pierre JAUNET, Clément MASUE, Jean-Luc NALTET, Christine PERNIN, Arnaud RISSE, Nadine ROBELIN, Samuel ROSSIGNOL, Marion SAVOY, Aurélie SERVAN, Jean SIMONIN, Sandra THOMET, Fabrice TILLIER, Jean-Paul VANHOUTTE, Philippe VEYLON
<u>Excusés avec Procuration :</u>	Yolande BARAULT à Sébastien JACQUARD, Christiane ESTELA à Aurélie SERVAN, Pascal PAGET à Nadine ROBELIN, Aurélien COLAS à Jean-Michel FROMONT, Audrey JALLEY à Emmanuel BECLERE
<u>Excusés :</u>	
<u>Absents :</u>	Florent CHAUX, Hubert FULPIN, Jean RETIF

<u>Délibération n°</u> <u>2026-69</u>	<u>Objet :</u> Création d'un emploi non permanent / accroissement saisonnier d'activité- centre de loisirs
--	---

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.2 ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir : service du midi et ménage pour le centre de loisirs itinérant à Savigny en Revermont pour la période des vacances d'automne.

Sur le rapport de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré ; à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

La création d'un emploi technique non permanent temps non complet : 26H hebdomadaire au grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période allant du 19 octobre 2026 au 01 novembre 2026 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent technique à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 26 H.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 1^{er} échelon d'adjoint technique.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Ont signé au registre les membres présents

Pour extrait certifié conforme,

Le Président : Sébastien JACQUARD

« CCB71 »
8, rue Pontpierre
71330 ST GERMAIN DU BOIS
Tel. 03 85 72 02 19
Email : ccbr71@orange.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 28/09/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-071-200042414-20260922-2026_69-DE



Extrait du registre des délibérations De la COMMUNAUTE DE COMMUNES BRESSE REVERMONT 71		
Nombre de membres		SEANCE du 22 septembre 2026
En exercice :	Présents : 27 Excusés avec pouvoir : 5 Excusés : 0 Absents : 3	
35		

Date de convocation : 11 septembre 2026	L'an deux mille vingt-six et le vingt-deux du mois de septembre, Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du foyer rural de la Commune de Saillenard, sous la présidence de Monsieur Sébastien JACQUARD. A été nommé secrétaire de séance : Clément MASUE
Date affichage : 28 septembre 2026	

<u>Etaient présents :</u>	Emmanuel BECLERE, Céline BLONDEL (suppléante de Didier FICHET), Pierre BOUSQUET, Emmanuel BRAILLON, Aurélie CAMUS, Guillaume CHALUMEAU, Murielle CHEMA, Sabine DECHELETTE, Philippe DRIVON, Benoit FRANCOIS, Jean-Michel FROMONT, Christelle GAUTHIER, Sébastien JACQUARD, Jean-Pierre JAUNET, Clément MASUE, Jean-Luc NALTET, Christine PERNIN, Arnaud RISSE, Nadine ROBELIN, Samuel ROSSIGNOL, Marion SAVOY, Aurélie SERVAN, Jean SIMONIN, Sandra THOMET, Fabrice TILLIER, Jean-Paul VANHOUTTE, Philippe VEYLON
<u>Excusés avec Procuration :</u>	Yolande BARAULT à Sébastien JACQUARD, Christiane ESTELA à Aurélie SERVAN, Pascal PAGET à Nadine ROBELIN, Aurélien COLAS à Jean-Michel FROMONT, Audrey JALLEY à Emmanuel BECLERE
<u>Excusés :</u>	
<u>Absents :</u>	Florent CHAUX, Hubert FULPIN, Jean RETIF

<u>Délibération n°</u> <u>2026-70</u>	<u>Objet :</u> Modification du tableau des emplois et des effectifs : Création d'un emploi permanent adjoint administratif 30/35ème
--	--

Le Président informe l'assemblée :

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1
Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste)

En cas de suppression de poste ou modification de la durée hebdomadaire (*modification supérieure à 10% ou passage d'un TC à un TNC ou impactant l'affiliation à la CNRACL*) la décision

est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial (*la modification de la durée du poste correspondant à la suppression et la création simultanées*),

Compte tenu du besoin croissant de la communauté de communes en matière d'information, de communication et de valorisations des actions menées sur son territoire, il convient de renforcer l'effectif du service administratif,

Dans ce cadre, le Président indique à l'assemblée délibérante qu'il serait souhaitable de créer, à compter du 01 janvier 2027, un emploi permanent d'adjoint administratif polyvalent (accueil, administratif et communication) relevant de la catégorie C et du grade d'adjoint administratif à temps non complet.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des adjoints administratifs.

Conformément à l'article L.2 du Code général de la fonction publique, les emplois permanents des collectivités sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel dans les conditions fixées aux articles L.332-8 à L.332-14 du Code général de la fonction publique.

Le contractuel devra justifier d'un diplôme de niveau IV ou V ou d'une expérience dans le secteur administratif (accueil téléphonique et physique, travaux administratifs et communication) , le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade d'adjoint administratif.

Le Président propose à l'assemblée :

A compter du 01/01/2027, la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif (catégorie C / grade adjoint administratif d'une durée hebdomadaire de 30/35^{ème} Temps non complet.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel dans les conditions fixées aux articles L332-8 2°, L332-8 3°, ou L332-14 du code général de la fonction publique.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Président,
- de valider la création d'un emploi permanent adjoint administratif temps non complet 30/35^{ème} à compter du 01/01/2027
- de valider l'adaptation apportée au tableau des effectifs
- d'autoriser le Président de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait certifié conforme.

Le Président, Sébastien JACQUARD





Extrait du registre des délibérations
De la COMMUNAUTE DE COMMUNES BRESSE
REVERMONT 71

Nombre de membres

En exercice :

35

Présents : 27

Excusés avec pouvoir : 5

Excusés : 0

Absents : 3

SEANCE du
22
septembre
2026

Date de convocation :

11 septembre 2026

Date affichage :

28 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-deux du mois de septembre, Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du foyer rural de la Commune de Saillenard, sous la présidence de Monsieur Sébastien JACQUARD.

A été nommé secrétaire de séance : Clément MASUE

Etaient présents :

Emmanuel BECLERE, Céline BLONDEL (suppléante de Didier FICHET), Pierre BOUSQUET, Emmanuel BRAILLON, Aurélie CAMUS, Guillaume CHALUMEAU, Murielle CHEMY, Sabine DECHELETTE, Philippe DRIVON, Benoit FRANCOIS, Jean-Michel FROMONT, Christelle GAUTHIER, Sébastien JACQUARD, Jean-Pierre JAUNET, Clément MASUE, Jean-Luc NALTET, Christine PERNIN, Arnaud RISSE, Nadine ROBELIN, Samuel ROSSIGNOL, Marion SAVOY, Aurélie SERVAN, Jean SIMONIN, Sandra THOMET, Fabrice TILLIER, Jean-Paul VANHOUTTE, Philippe VEYLON

**Excusés avec
Procuration :**

Yolande BARAULT à Sébastien JACQUARD, Christiane ESTELA à Aurélie SERVAN, Pascal PAGET à Nadine ROBELIN, Aurélien COLAS à Jean-Michel FROMONT, Audrey JALLEY à Emmanuel BECLERE

Excusés :

Absents :

Florent CHAUX, Hubert FULPIN, Jean RETIF

**Délibération n°
2026-71**

**Objet : Présentation du rapport d'activité 2025 du syndicat Mixte de la
Bresse Bourguignonne**

Vu l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Président indique que conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du Syndicat Mixte de la Bresse Bourguignonne doit adresser chaque année avant le 30 septembre aux Présidents des Communautés de communes membres, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication en séance publique de chaque Conseil communautaire au cours de laquelle les délégués communautaires sont entendus.

Le Conseil communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport d'activité 2025 du Syndicat Mixte de la Bresse Bourguignonne,

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait certifié conforme.

Le Président, Sébastien JACQUARD



99_DE-071-200042414-20260922-2026_71-DE

